

RAPPORT ANNUEL 2013

ORDRE DES VÉTÉRINAIRES





Les 5 missions de l'Ordre des vétérinaires

Mission administrative :

- Tenue à jour de la liste des personnes physiques ou morales habilitées à exercer (Tableau de l'Ordre).
- Vérification de la conformité au Code de Déontologie des contrats conclus entre vétérinaires ou entre vétérinaires et clients.
- Conseil pour les vétérinaires (éthique, juridique, déontologique).

Mission réglementaire :

- Participation à l'élaboration des textes légaux et réglementaires de la profession.
- Code de Déontologie : proposition au ministère de l'Agriculture qui, après large concertation, élabore un texte final pour le Conseil d'Etat qui décide en dernier ressort (le Code de Déontologie est un décret en Conseil d'Etat).

Mission disciplinaire :

- Faire respecter le Code de Déontologie et réprimer les manquements à l'honneur, à la moralité et à la discipline de la profession. Les chambres disciplinaires sont présidées par un magistrat de l'ordre judiciaire, garant des procédures et du droit.
- Rôle de conciliation pour examiner les conflits et les solutionner à l'amiable entre confrères, entre clients et confrères, entre associés ou employeurs et salariés.

Mission de représentation de la profession :

- Seule organisation à représenter l'ensemble de la profession, l'Ordre est l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et des usagers.
- L'Ordre communique auprès du grand public pour valoriser l'image de la profession.
- L'Ordre peut ester en justice et a le droit de se porter partie civile.

Mission sociale :

- L'Ordre est à l'origine de la création de la Caisse Autonome de Retraites et de Prévoyance des Vétérinaires (CARPV).
- L'Ordre participe avec d'autres organismes professionnels à la solidarité entre vétérinaires (Association Centrale d'entraide Vétérinaire – ACV, Association Française de la Famille Vétérinaire – AFFV, Vétos-Entraide.)

SOMMAIRE

Interview de Michel Baussier, Président du CSOV	4
L'année ordinale en quelques dates	6

Démographie professionnelle	8
--	---

Administratif et social	
• La vie de l'Ordre	18
• Titres, diplômes, récompenses et qualifications professionnelles	20
• Actualités de la profession en 2013	22
• Le budget de l'Ordre	24
• La vie des Conseils régionaux de l'Ordre	26

Réglementaire	
• Evolutions réglementaires en 2013	30
• Exercice illégal et affaires de justice	32

Représentation	34
-----------------------------	----

Disciplinaire	
• La Chambre Supérieure de Discipline : quelle activité en 2013 ?	38

2013, une année marquée par la capacité à se rassembler. Interview de Michel BAUSSIÉ, Président du CSOV



Michel BAUSSIÉ,
Président du Conseil supérieur
de l'Ordre des vétérinaires

Sur le dossier de la formation du vétérinaire, y a-t-il eu en 2013 des faits significatifs ?

Ce dossier, qui a fait l'objet au cours de l'année écoulée d'un de mes éditoriaux de la Revue, est cher à l'Ordre en France mais plus globalement aux organismes statutaires vétérinaires dans le monde. Il est très cher à l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) qui, en décembre, a organisé sa troisième conférence mondiale sur l'enseignement vétérinaire au Brésil, à laquelle du reste le Conseil supérieur de l'Ordre était associé. Les services vétérinaires, publics et privés, ne peuvent en effet être globalement efficaces au bénéfice de la santé publique et du bien-être animal que si les vétérinaires ont partout dans le monde une formation d'excellence.

Dans le même temps, en fin d'année, l'Union européenne a publié une directive modernisant la directive de 2005 relative aux qualifications professionnelles. Ces textes concernent la formation des vétérinaires. Les démarches convergent toutes vers la primauté donnée aux compétences par rapport aux connaissances.

En France, au cours de la préparation du projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF), la question s'est posée - et se posera encore en 2014 - de la place de l'enseignement et de la recherche vétérinaires au sein des établissements d'enseignement supérieur, notamment ceux relevant du ministère de l'agriculture, et aussi au sein de la recherche française en général.

L'encadrement de la formation continue a été marqué par l'évolution du Conseil national vétérinaire de la formation continue et complémentaire (CNVFCC) en un Comité de la formation vétérinaire continue (CFCV). Trois maîtres mots pour caractériser ce changement : ouverture, indépendance et transparence.

L'année 2013 aura incontestablement été marquée par le rassemblement du 6 novembre provoqué par la menace de découplage obligatoire entre la prescription et la délivrance. Quelle leçon en tirez-vous ?

J'ai déjà eu l'occasion d'écrire combien l'image de rassemblement de la profession avait été très forte. L'important a été la démonstration d'une capacité à se rassembler, à exister en tant que corps professionnel, uni et solidaire. Un corps professionnel fier, surmontant l'humiliation subie.

Mais s'agissant du sujet mobilisateur, la capacité à pouvoir disposer sans restriction du médicament vétérinaire pour agir médicalement et chirurgicalement sans empêchement ni latence, autrement dit avec efficacité sur tout le territoire dûment maillé par le réseau professionnel, et au-delà des problèmes soulevés, de bonne ou mauvaise foi, il faudra peut-être, sans délai maintenant, se poser les vraies bonnes questions :

- celle de l'unicité du médicament, à usage humain ou vétérinaire, ou bien au contraire de la dualité d'objectifs et de fonctions des deux catégories de médicaments, ceux pour l'homme et ceux pour l'animal, en particulier de production. Ils ne peuvent se prescrire de la même manière, peuvent-ils aussi se distribuer de la même manière ?

- celle de l'automédication à la ferme, problème de santé publique jamais vraiment dénoncé, et celle de mauvaises pratiques de prescription et de délivrance qui persistent. Ainsi donc, comme l'ont relevé certains conseillers régionaux, pourquoi une telle mobilisation des vétérinaires sur le découplage et pourquoi un tel silence et une telle inertie quand il s'agit de dénoncer la mauvaise application du décret prescription-délivrance ?

L'Europe est mobilisée de la même manière sur ces questions, qui ont trouvé à s'exprimer partout à travers

la question majeure de la lutte contre l'antibiorésistance. Les vétérinaires ont marqué des points au cours de l'année 2013. Ils ne doivent surtout pas pour autant baisser la garde. Les exigences sont telles que les efforts doivent être renforcés et maintenus dans le temps.

C'est au cours de 2013 que la décision a été prise par le ministre d'introduire dans la loi d'avenir le principe d'une ordonnance réformant l'Ordre des vétérinaires. Comment recevez-vous cette initiative ?

Avec une très grande satisfaction puisque le ministre, qui a su nous écouter, a répondu à notre sollicitation. C'est dire l'importance qu'il attache à notre ordre professionnel, qu'il nous demande parfois du reste d'aller promouvoir à l'étranger. Il s'agit d'en renforcer juridiquement les missions, de les moderniser. Il faut introduire, pour une pleine efficacité administrative, juridictionnelle, relationnelle et sociale, de la formation, de la transparence, de l'impartialité objective. Il faudra prévoir l'agrandissement possible du champ des personnes concernées, je pense en particulier aux para-professionnels. Il faudra aussi par exemple permettre à l'Ordre de prendre plus facilement position sur des questions sociétales qui impliquent fortement à la fois l'expertise et l'éthique vétérinaires : je pense à la santé publique vétérinaire mais aussi, au-delà du seul bien-être animal, à la relation entre les hommes et les animaux.

N'est-ce pas au cours de cette année que les vétérinaires, leurs conseils de l'Ordre en tête, ont pu prendre la mesure de la difficulté à se positionner entre respect des règles déontologiques et respect des règles relatives à la concurrence ?

Ceux qui ont pu assister en juin dernier au Colloque du Comité de liaison des institutions ordinaires

(CLIO) ont parfaitement compris, à travers les propos de certains conférenciers, que, si les principes d'éthique demeurent intangibles, les règles déontologiques, qui ont déjà changé depuis le début des années 80, vont encore prochainement évoluer et qu'en tout état de cause le vétérinaire doit savoir se situer, dans un exercice qui relève parfois du funambulisme, entre d'une part le marché, dont tant la Commission européenne que, dans l'Hexagone, l'Autorité de la Concurrence s'ingénient à lui rappeler son existence, et d'autre part la déontologie professionnelle. Pour le vétérinaire toute concurrence est souvent interprétée comme déloyale par essence ! La vérité est bien éloignée de cette approche naturelle et spontanée et la désillusion est et sera de plus en plus souvent au rendez-vous.

Alors encore du travail en perspective pour 2014 ?

Beaucoup ! Il faut continuer à suivre les travaux concernant la LAAAF d'ici à sa promulgation et il faudra réfléchir à ses textes d'application tant sur l'enseignement et la recherche que sur le médicament vétérinaire, avec une liste d'antibiotiques d'importance critique, de nouvelles règles de prescription de ces antibiotiques, une remise à plat du décret prescription-délivrance. Et aussi des relations commerciales transformées avec l'Industrie du médicament vétérinaire.

On peut dans le même temps raisonnablement compter sur des adaptations déontologiques qui ne devraient pas passer inaperçues. Il faudra travailler d'arrache-pied à la réforme ordinale.

La gouvernance vétérinaire ordinale n'est plus un long fleuve tranquille.

L'année ordinale 2013 en quelques dates

JANVIER

- **08** Vœux de l'Ordre
- **09** Réunion des présidents et directeurs – CNVFCC
- **22 et 23** Tour de France du médicament vétérinaire en Rhône Alpes
- **29 et 30** Réunions procédures disciplinaires
- **30** Réunion du CLIO

FÉVRIER

- **04** Rendez-vous au cabinet du Ministre de l'agriculture
- **05** GREP
- **06** Réunion stages tutorés en alternance
- **07** Réunion des pilotes du Plan Ecoantibio
- **18** Rencontre étudiants à ONIRIS sur le thème "prescription et délivrance"
- **20** Audition mission interministérielle Agriculture – Santé – Finances

MARS

- **1^{er}** Réunion du CNOPSAV
- **12 et 13** Réunion du Conseil
- **19 et 20** CHSD
- **19** Rendez-vous avec Alain Delgutte, président du CCA/ CNOP
- **28** Congrès de la FNSEA

AVRIL

- **03** Réunion CROV, CSOV et Directeurs des écoles vétérinaires
- **16** Réunion du CNOPSAV
- **17** Réunion du CLIO
- **18** Audition de Michel Baussier au Sénat sur la filière viande
- **18** Réunion des pilotes de plan Ecoantibio
- **23** Comité de pilotage du plan Ecoantibio

MAI

- **15 au 17** Journées des GTV
- **21** Réunion du CLIO et réunion du GREP
- **22** Rencontre avec le Député Jacques Lamblin
- **27** 81^{ème} session générale de l'OIE
- **28** Réunion des présidents et directeurs – CNVFCC
- Rencontre avec la Députée Geneviève Gaillard
- **29** Réunion du CLIOF
- **30** Réunion des délégués sociaux de l'Ordre
- **30** Réunion du groupe de travail Statutory Body de la FVE

JUIN

- **4** Réunion CSOV et présidents des CROV
- **5** Colloque du CLIO et réunion Qualitévet
- **6 au 8** Assemblée de la FVE à Maribor
- **11 et 12** CHSD
- **13** Réunion du CNOPSAV
- **18 et 19** Réunion du Conseil
- **19** Réunion du CLIO
- **21** Rencontre avec les étudiants de la faculté vétérinaire de Liège

JUILLET

- **02** Rendez-vous avec Alain Delgutte, président du CCA/ CNOP
- **03** Réunion des pilotes du plan Ecoantibio
- **04** Réunion des trésoriers ordinaires
- **04** Réunion stages tutorés en alternance

AOÛT

- **20** Rencontre avec le DGAL

SEPTEMBRE

- **04** Réunion stages tutorés en alternance et réunion Qualitévet
- **05** Accueil des nouveaux étudiants à l'ENVA
- **09** Accueil des nouveaux étudiants à l'ENVT et à VetAgroSup
- **10** Réunion du CNOPSAV
- **12** Commission de la radioprotection vétérinaire
- **12** Présentation de l'Ordre aux étudiants de VetAgrosup
- **17** Accueil des nouveaux étudiants à ONIRIS
- **18 et 19** CHSD
- **19** Réunion OPV et CNOP
- **19** AG de la WVA à Prague
- **24 et 25** Réunion du Conseil

OCTOBRE

- **1^{er} et 2** Réunion des Présidents et secrétaires généraux des CROV
- **7** Rendez-vous au cabinet du Ministre de l'agriculture
- **10** Réunion du groupe de travail Statutory Body de la FVE
- **14** Réunion des pilotes du plan Ecoantibio

- **15** Réunion des présidents et directeurs – CNVFCC
- **16** Réunion du CLIO
- **21** 1^{er} tour des élections au Conseil supérieur
- **22** Comité d'orientation de l'ONDPV
- **29** Comité de pilotage du plan Ecoantibio

NOVEMBRE

- **04** Rendez-vous avec le Ministre de l'agriculture et la Ministre de la santé et du travail
- **06** Conférence de presse sur le projet de découplage partiel
- **06** Journée sans vétérinaires
- **13** Réunion du CNOPSAV
- **13** Présentation de l'Ordre aux étudiants d'Oniris
- **15 et 16** Réunion de la FVE à Bruxelles
- **18** Rendez-vous avec les conseillers techniques de la Ministre de la santé et réunion Inter-cabinets agriculture et santé CA du CFCV
- **19** Réunion du GREP et réunion du CNSV
- **22** ONIRIS cérémonie de remise des diplômes
- **29 et 30 et 1^{er} déc.** Congrès de l'AFVAC

DÉCEMBRE

- **02** 2^{ème} tour des élections au CSOV
- **03** Michel Baussier participe au Brésil à la conférence de l'OIE sur l'enseignement
- **03** Réunion des référents communication des CROV
- **06** ENVT cérémonie de remise des diplômes
- **09** Réunion sur la LAAF à la DGAL
- **10** Rencontre avec le SIMV
- **11** CHSD
- **11** Réunion du CLIO

- **12** Réunion du Conseil
- **12 au 14** Congrès de l'AVEF
- **16** Michel Baussier participe à une table ronde "animal et enseignement" au Sénat
- **17** Réunion du Conseil
- **18** CHSD

LISTE DES ACRONYMES

DPE : Domicile professionnel d'exercice • **CSOV** : Conseil supérieur de l'Ordre des vétérinaires • **CROV** : Conseil régional de l'Ordre des vétérinaires • **OPV** : Organisations professionnelles vétérinaires • **CNOP** : Conseil national de l'Ordre des pharmaciens • **ONDPV** : Observatoire national démographique de la profession vétérinaire • **GREP** : Groupe de réflexion sur l'éthique du prescripteur • **CLIO** : Comité de liaison des institutions ordinaires • **WVA** : World veterinary association • **DGAL** : Direction générale de l'alimentation • **CNOPSAV** : Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale • **FVE** : Fédération vétérinaire européenne • **CHSD** : Chambre supérieure de discipline • **CNSV** : Conseil national de la spécialisation vétérinaire • **RSI** : Régime social des indépendants • **CEAV** : Certificat d'études approfondies vétérinaires • **DE** : Diplôme d'Ecole • **DIE** : Diplôme inter-écoles • **DES** : Diplôme d'études spécialisées vétérinaires • **CES** : Certificat d'études spécialisées • **OCLAESP** : Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique • **BNEVP** : Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires • **DDPP** : Direction départementale pour la protection des populations • **ANMV** : Agence nationale du médicament vétérinaire • **ANSES** : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail • **CNIL** : Commission nationale de l'informatique et des libertés • **DGCCRF** : Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Édition - Conseil supérieur de l'Ordre des vétérinaires
34 rue Bréguet - 75011 Paris - Tél : 01 53 36 16 00 - ISSN : 1954-5797
Tirage : 18 500 exemplaires - Dépôt légal : à parution
Directeur de publication : Dr vét. Michel Baussier
Rédacteur en chef : Dr vét. Marc Veilly
Management éditorial : Anne Laboulais
Réalisation : Images & Formes - tél. : 01 45 49 31 31
Crédits photos : Ordre des Vétérinaires, Thinkstock, DV N. ROCH - **Impression** : EsPrint



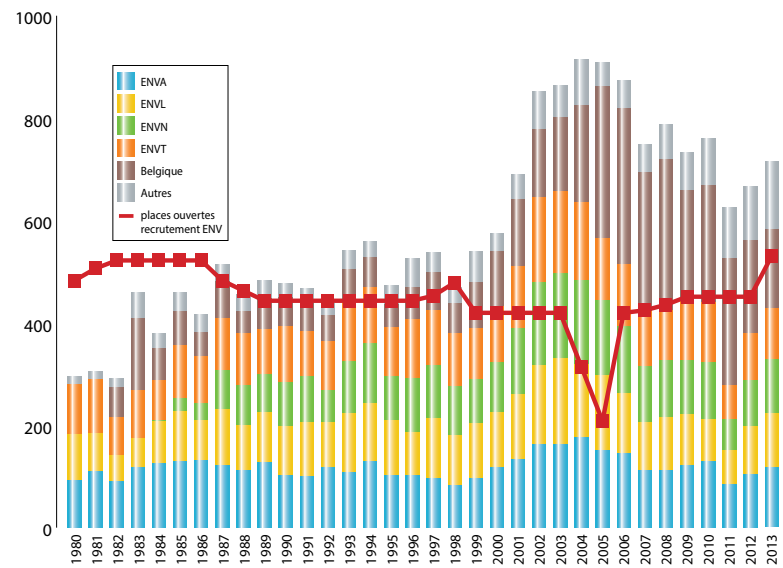
Les articles publiés n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. Leur reproduction totale ou partielle est interdite sans autorisation du CSOV.



DÉMOGRAPHIE PROFESSIONNELLE

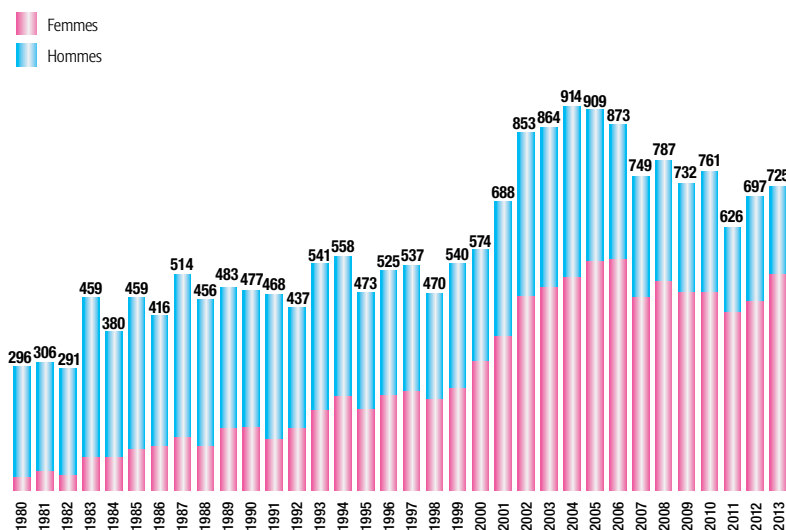
Les statistiques issues de la base de données du tableau de l'Ordre permettent non seulement de prendre connaissance de la démographie vétérinaire à un instant donné, mais elles constituent également, par l'analyse des évolutions observées au cours des années, un outil important de prospective.

DIPLÔMES ENREGISTRÉS PAR ENV D'ORIGINE DEPUIS 1980



725 vétérinaires se sont inscrits en 2013 au tableau de l'Ordre, 437 sont diplômés d'une des quatre écoles françaises (60%)

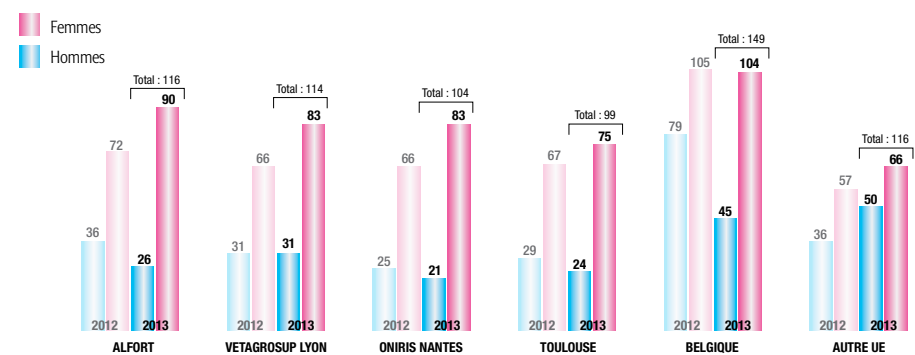
NOUVEAUX INSCRITS PAR SEXE DEPUIS 1980



Les consœurs inscrites au tableau de l'Ordre en 2013 représentent 71,2% des nouveaux inscrits.

La féminisation de la profession vétérinaire évolue pour représenter en 2013 45,2% des vétérinaires inscrits au tableau (+1,2% par rapport à 2012)

PROFIL DES NOUVEAUX INSCRITS ACTIFS EN 2013

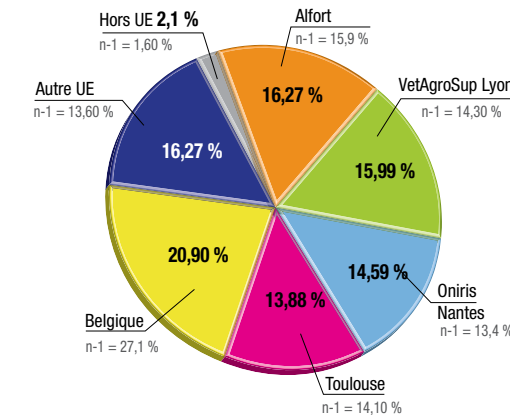


Profil par école de formation et par sexe*

*Neutralisé des vétérinaires inscrits pour la première année en 2013 et ayant demandé leur omission la même année.

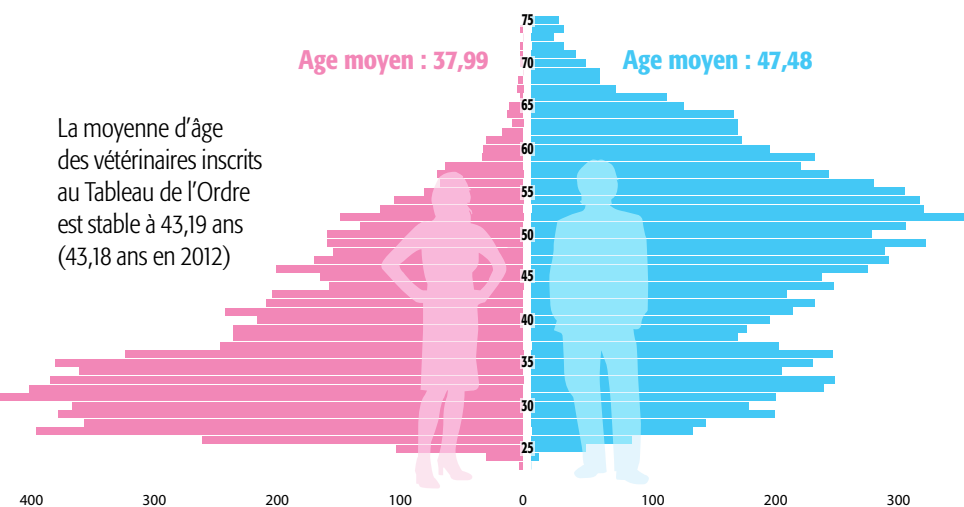
L'inscription des jeunes diplômés français est en progression de 68 unités.

L'inscription des jeunes diplômés belges est en recul de 35 unités et ceux issus des autres établissements diplômants européens est en progression de 23 unités.



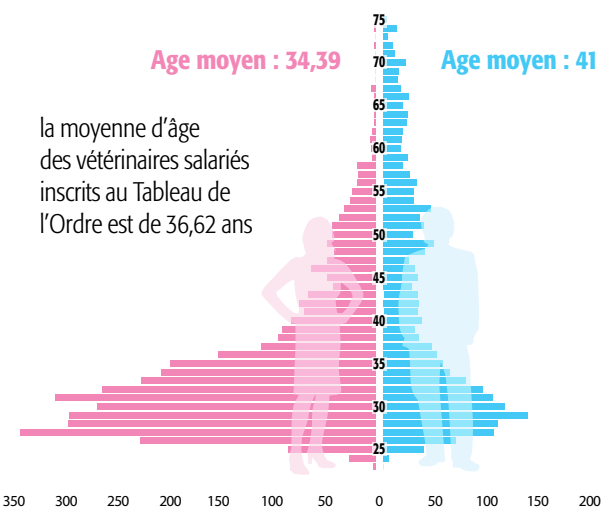
60% des nouveaux inscrits sont diplômés d'une des quatre écoles françaises

PYRAMIDES DES ÂGES



La moyenne d'âge des vétérinaires inscrits au Tableau de l'Ordre est stable à 43,19 ans (43,18 ans en 2012)

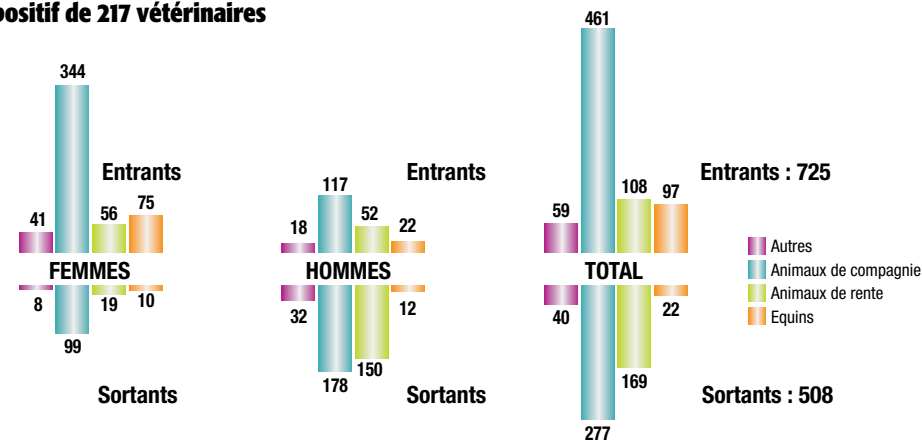
PYRAMIDES DES ÂGES DES SALARIÉS



la moyenne d'âge des vétérinaires salariés inscrits au Tableau de l'Ordre est de 36,62 ans

RÉPARTITION DES NOUVEAUX ENTRANTS ET SORTANTS PAR SEXE ET PAR ESPÈCE TRAITÉE

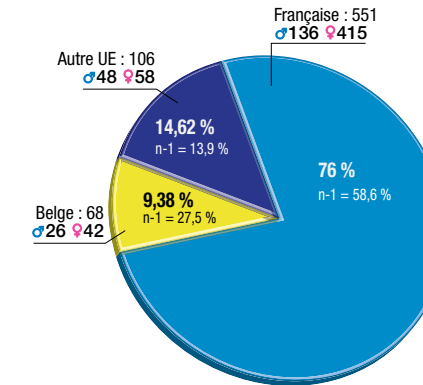
solde positif de 217 vétérinaires



Le solde des vétérinaires déclarant une compétence en animaux de compagnie reste fortement positif (+ 184 diplômes) même si la progression est ralentie par rapport à 2012 (+ 273 diplômes).

Le solde des vétérinaires déclarant une compétence en équine reste fortement orienté à la hausse (+ 75 diplômes), renforçant la tendance 2012 (+ 51 diplômes)

Par contre, le solde des vétérinaires déclarant une compétence en animaux de rente continue à se dégrader de 61 diplômes après une année 2012 déjà négative (- 22 diplômes)



Profil par nationalité d'origine

114 vétérinaires de nationalité française se sont inscrits en 2013 après avoir obtenu leur diplôme dans un établissement étranger

- 87 se sont formés en Belgique

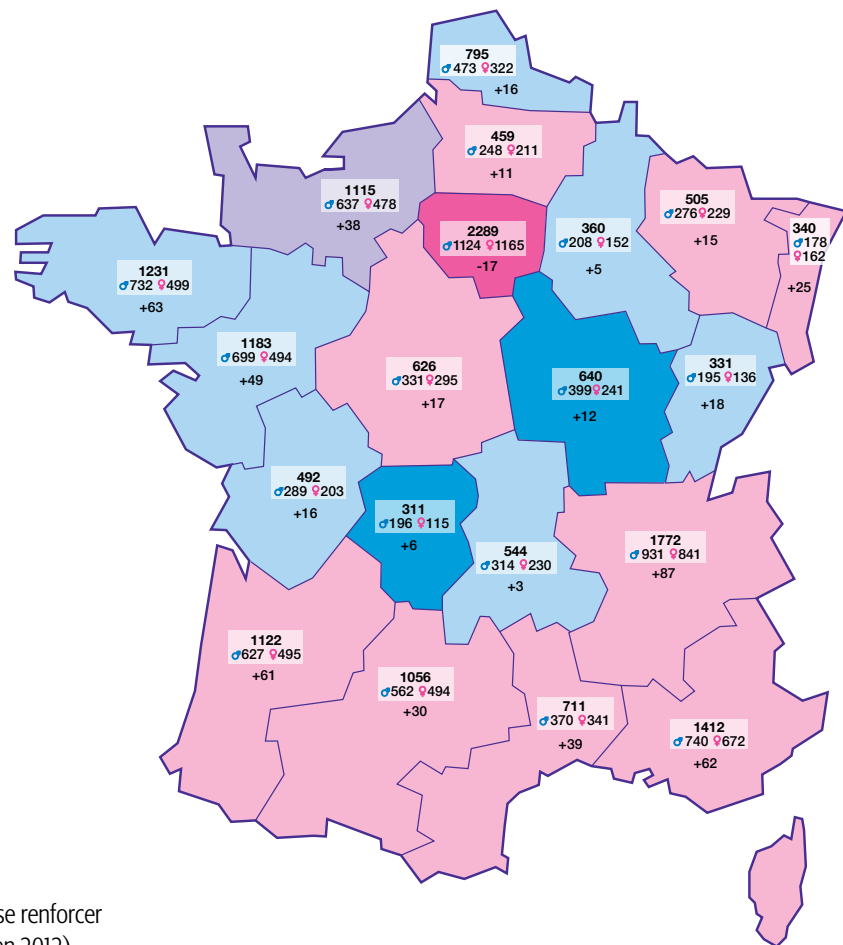
- 27 se sont formés dans d'autres pays européens

17 429 vétérinaires inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 décembre 2013

RÉPARTITION DES VÉTÉRINAIRES PAR RÉGION ET PAR SEXE

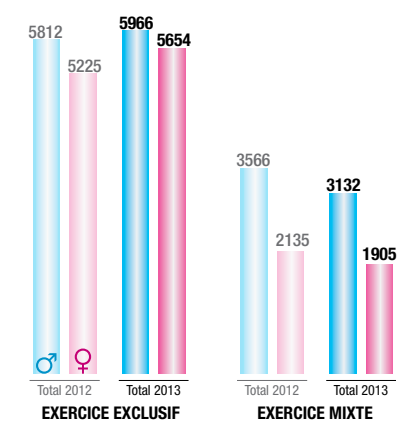
- Régions où les femmes sont plus nombreuses que les hommes
- Régions où le sex ratio est inférieur à 57% d'hommes
- Régions où les hommes sont largement majoritaires
- Régions où le sex ratio est supérieur à 57% d'hommes
- Régions où le sex ratio est égal à 57% d'hommes (conforme aux valeurs nationales)

+x Installations par région H/F

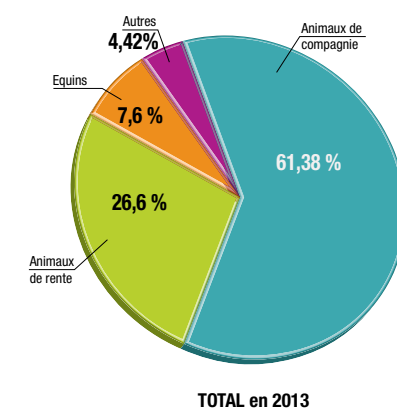
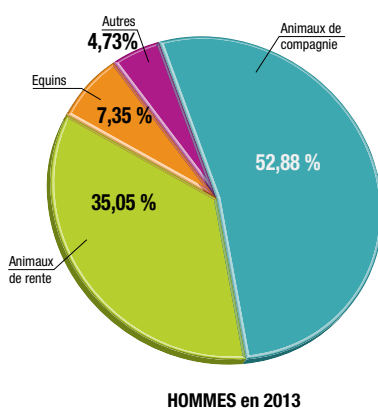
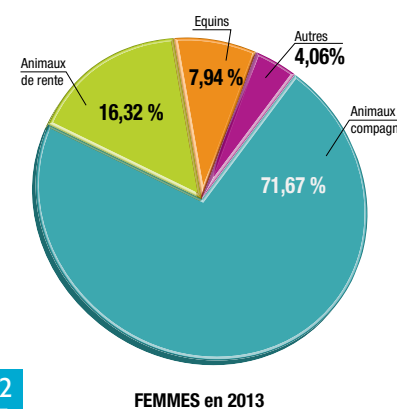


la démographie vétérinaire reste dynamique sur la quasi-totalité du territoire national ou stable, en dehors de la région Ile de France qui perd quelques unités. Les régions Rhône-Alpes, Bretagne, PACA-Corse et Aquitaine demeurent les plus dynamiques.

COMPÉTENCES DÉCLARÉES PAR LES VÉTÉRINAIRES

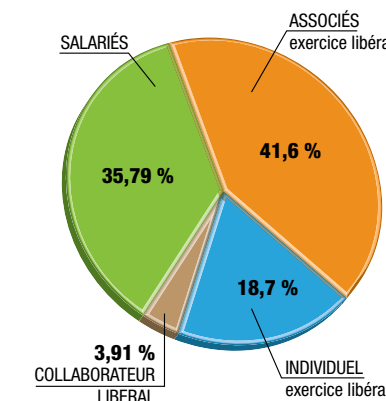


La tendance à l'exercice exclusif continue à se renforcer (+ 583 en 2013) d'année en année (+ 795 en 2012).

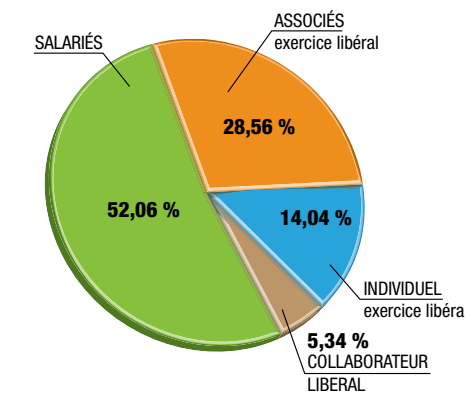


Les vétérinaires déclarant une compétence en équine progressent de 3% à 4% par rapport à 2012. Les vétérinaires déclarant une compétence en productions animales progressent d'un facteur 2 à 3% par rapport à 2012.

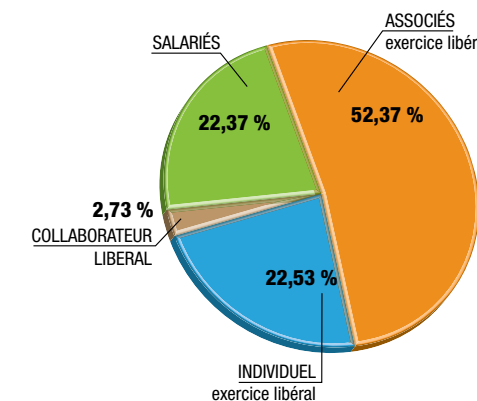
MODALITÉS D'EXERCICE DES VÉTÉRINAIRES : DONNÉES NATIONALES



TOTAL EN 2013



FEMMES EN 2013

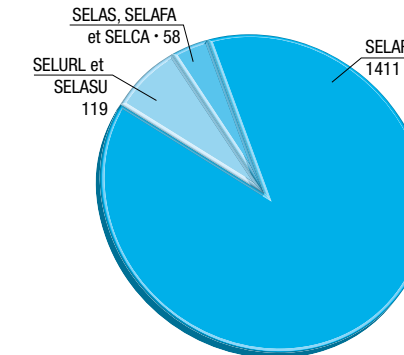
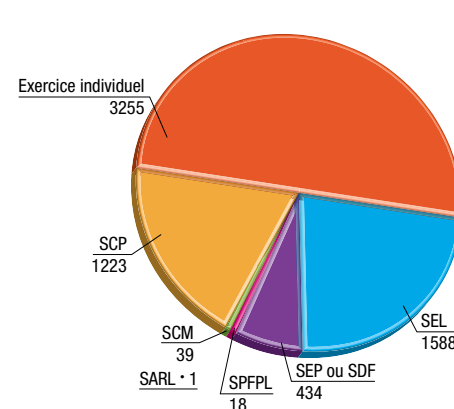


HOMMES EN 2013

l'exercice en association reste majoritaire en France. Un tiers des vétérinaires fait le choix d'un exercice salarié.

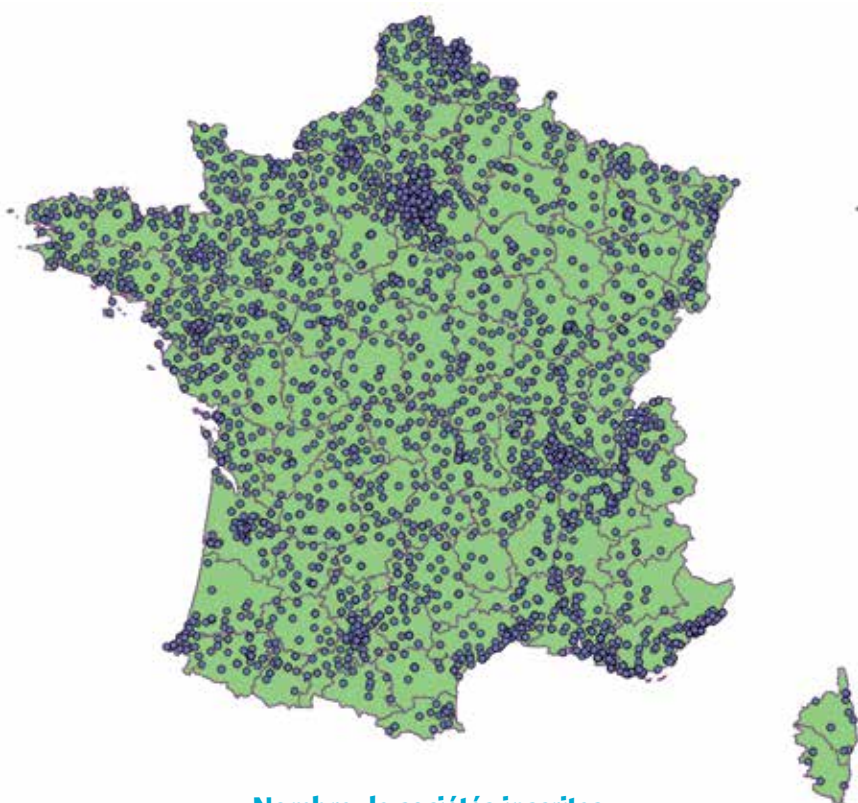
Grâce à la mise en place de la nouvelle base de données de l'Ordre, les outils statistiques à notre disposition ont évolué pour devenir plus performants. Par conséquent, les méthodes de tri ayant changé entre 2012 et 2013, certaines comparaisons à l'échelle n-1 doivent être faites avec beaucoup de précautions.

FORME JURIDIQUE

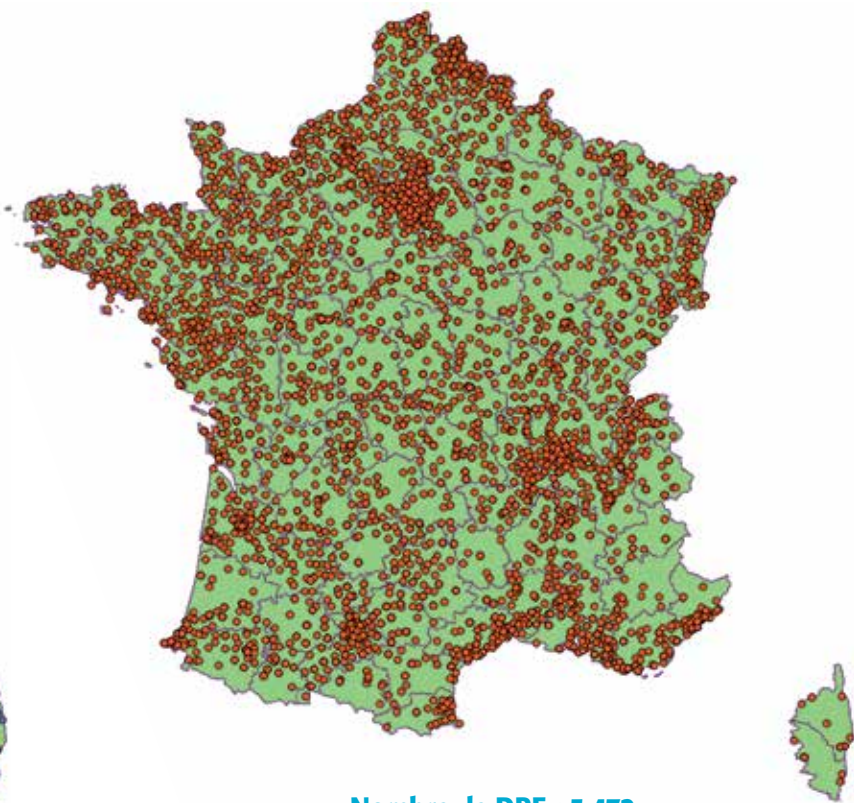


SCP : société civile professionnelle • **SCM** : société civile de moyens • **SARL** : société à responsabilité limitée • **SPFPL** : société de participation financière de professions libérales • **SEP ou SDF** : société en participation ou société de fait • **SEL** : société d'exercice libéral • **SELARL** : société d'exercice libéral unipersonnelle • **SELASU** : société d'exercice libéral à action simplifiée unipersonnelle • **SELAS** : société d'exercice libéral à action simplifiée • **SELARL** : société d'exercice libéral à responsabilité limitée

L'exercice individuel en tant que personne physique (- 105) ou via une société unipersonnelle (+ 119) est stable.
- Les formes sociétales d'exercice sous forme de SCP ou de SEP sont en repli respectivement de 92 et 63 sociétés.
- L'exercice sous forme de société d'exercice libéral continue de progresser (+ 128) après avoir progressé de 189 unités en 2012.

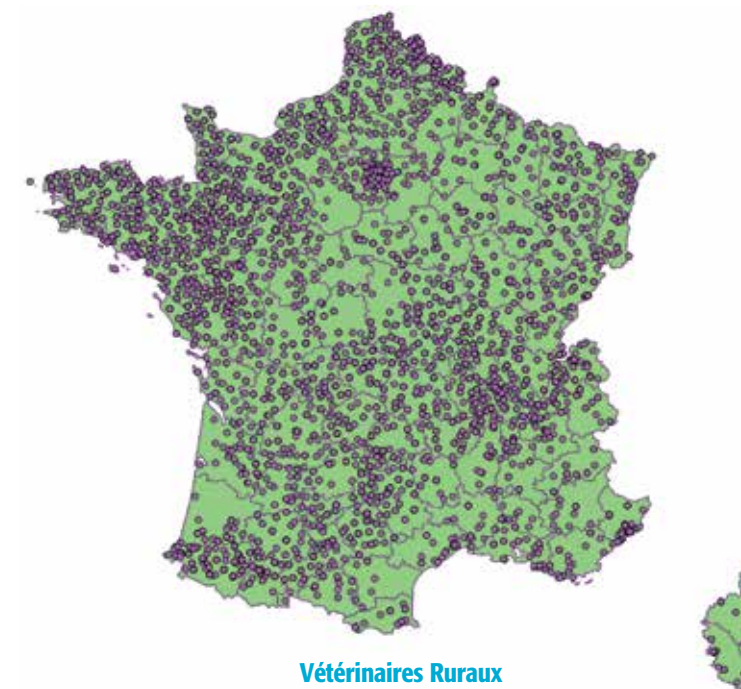


**Nombre de sociétés inscrites
ou déclarées : 3 307**

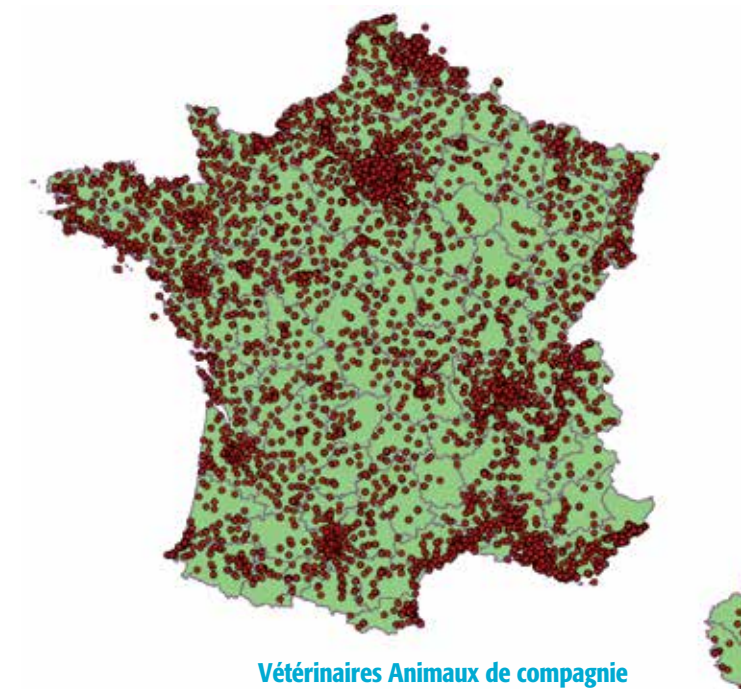


Nombre de DPE : 5 472

1,65 DPE par société en moyenne. Le maillage vétérinaire est globalement homogène avec un tropisme pour les grandes villes et les bassins de production.

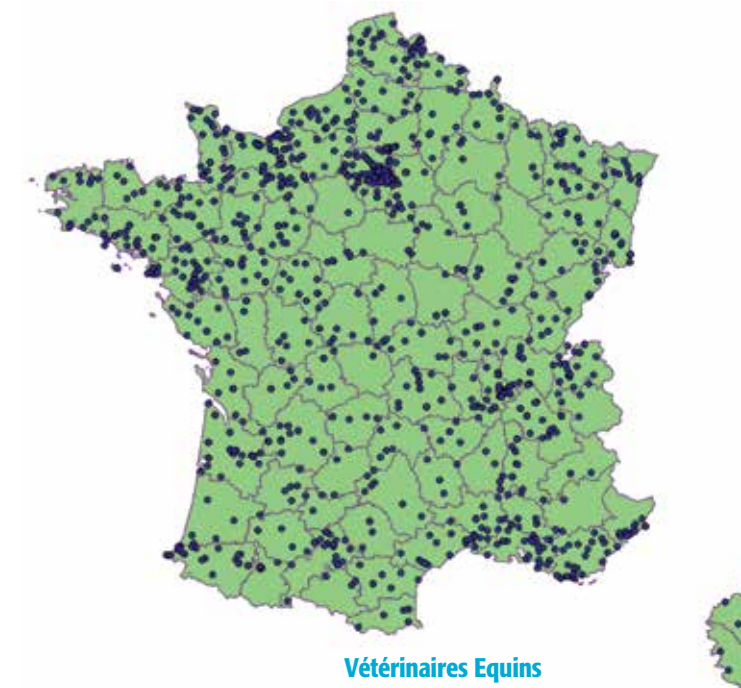


Vétérinaires Ruraux



Vétérinaires Animaux de compagnie

- La géolocalisation des vétérinaires en fonction de leur compétence principale déclarée est d'une grande logique. Elle suit soit les zones à forte densité de population humaine pour les animaux de compagnie, soit les bassins d'élevage pour les équidés et les animaux de rente.
- La cartographie des vétérinaires équins n'identifiant que les compétences principales matérialise les zones d'élevage, d'entraînement ou de course.



Vétérinaires Equins



ADMINISTRATIF ET SOCIAL

Le rôle fondamental de l'Ordre est, par la tenue du tableau des vétérinaires inscrits, de garantir à l'utilisateur que le professionnel dont il requiert les services a acquis la formation, les compétences et l'éthique nécessaires pour répondre à sa demande. Cette garantie permet à la profession d'avoir, de par la loi, l'exclusivité de l'exercice de la médecine et de la chirurgie vétérinaires. Ces dispositions législatives protègent le vétérinaire et permettent à l'Ordre d'intervenir auprès des juges contre l'exercice illégal. Les conseillers ordinaires, élus par les membres de l'Ordre, sont répartis en vingt conseils régionaux et un conseil supérieur.

Elections du CSOV

Les élections pour le renouvellement partiel des membres du Conseil supérieur de l'Ordre des Vétérinaires (CSOV) ont eu lieu les 21 Octobre 2013 et 2 Décembre 2013 et les six postes de conseillers ont été pourvus avec l'élection de Corinne BISBARRE, Pascal FANUEL, Janine GUAGUERE, Jacques GUERIN, Yves LEGEAY et Eric SANNIER.

Au cours de la première réunion du nouveau Conseil en décembre, il a été procédé à l'élection du Bureau du CSOV dont voici la composition : Michel BAUSSIER (Président), Jacques GUERIN (Vice-président), Marc VEILLY (Secrétaire général), Janine GUAGUERE (Trésorière),

Ghislaine JANÇON (Responsable du greffe de la chambre supérieure de discipline), Denis AVIGNON (Adjoint au président pour la réforme de l'Ordre), Michel MARTIN-SISTERON (Adjoint au président pour les affaires de justice). Les autres conseillers pilotent chacun un ou plusieurs pôles d'activité : Corinne BISBARRE (social), Pascal FANUEL (exercice professionnel), Yves LEGEAY (formation), Bruno NAQUET (droit des sociétés, exercice illégal) et Eric SANNIER (Code de déontologie).

Marc VEILLY

2013, acte I d'une stratégie ambitieuse de rénovation des systèmes d'information du Conseil national

L'année 2013 aura été marquée non pas par une révolution mais par des évolutions majeures dans le domaine de la gestion des outils informatiques et des outils de communication ordinaires. Elles reposent essentiellement et avant tout sur l'intégration des technologies "web" dans les applications logicielles spécifiques au service des missions de l'Ordre des vétérinaires.

La base de données "Ordreveto", support du Tableau de l'Ordre, constitue le socle incontournable de cette stratégie en interconnexion avec le site Internet "veterinaire.fr" et le projet d'observatoire démographique de la profession vétérinaire.

La mise au point de cette nouvelle base de données n'a pas

été facile et une année entière n'aura pas été suffisante pour atteindre l'objectif assigné. Pour autant partir d'une feuille blanche a permis au Conseil national de se doter d'un outil adapté à ses missions et en particulier à celles assignées par le législateur dans le prolongement de la transposition de la Directive 2006/123/CE et de la promulgation de la loi DDADUE.

L'approche multimodale d'Ordreveto permet une entrée des données par le vétérinaire, par la société vétérinaire ou par le domicile professionnel d'exercice. Ainsi, pour répondre aux enjeux liés à la mobilité grandissante permise aux vétérinaires par le législateur, l'Ordre dispose d'une information fine au degré de précision du domicile profes-

sionnel d'exercice et en particulier de l'information concernant les vétérinaires "en exercice" au sein de ce DPE. Il est aussi en capacité de vérifier la conformité statutaire des sociétés inscrites au Tableau et des sociétés de participations financières de vétérinaires au regard de la nature des capitaux, de la répartition du capital et des droits de vote. Le socle est maintenant suffisamment solide pour envisager, outre une nécessaire phase d'optimisation, un plan d'actions destiné spécifiquement au développement d'une version améliorée du site "web" et à l'opérationnalité de l'observatoire démographique dont les premières productions sont attendues en 2014.

Jacques GUÉRIN

Le rôle social de l'Ordre

La mission sociale de l'Ordre s'inscrit dans un cadre de prévention et d'assistance. Elle doit être parfaitement encadrée car le nombre de demandes progresse : chaque région dispose d'un délégué social, qui travaille avec le pôle social du Conseil supérieur de l'Ordre (CSOV).

Depuis deux ans, le CSOV participe à un travail de coordination des différentes actions des organismes d'aide sociale. 2013 aura permis d'organiser une première journée de "formation à l'écoute" des référents sociaux de l'Ordre, formation qui sera renouvelée. Cette année, le CSOV a aussi été partenaire de l'enquête diligentée par le RSI auprès de la profession sur le thème "Des gestes simples pour se protéger", et 2014 verra se développer l'aide sociale aux étudiants des écoles vétérinaires.

La prévention commence dès l'entretien d'inscription à l'Ordre qui permet d'amener les confrères à se prémunir des aléas de la vie professionnelle : obligation de souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle, recommandation d'assurance du domicile professionnel d'exercice, possibilités de se prémunir contre les pertes de revenus (indemnités pertes de gains). Il est également conseillé de procéder à des évaluations périodiques de situation financière, et d'adapter la prévoyance en anticipant les changements (ralentissement voire cessation brutale d'activité professionnelle, ...)

L'inscription est l'occasion d'initier le lien social avec la profession et de présenter les différents acteurs de l'entraide vétérinaire. L'échange permet enfin de mettre en garde contre le risque d'isolement professionnel.

Les délégués sociaux de l'Ordre assistent les confrères en difficultés, et assurent avec le CSOV un soutien logistique : gestion transitoire des clientèles pour maladie ou décès, sauvegarde des intérêts financiers des ayants droit, accompagnement des liquidations judiciaires. Dans certaines conditions ils font appel au Fonds social de l'Ordre qui peut prendre en charge les cotisations ordinaires ou appor-

ter une aide de première urgence... Le CSOV étant redevable envers ses cotisants de la juste utilisation des finances, l'attribution de ces aides est désormais soumise à l'examen d'un "dossier individuel d'aide sociale" identique pour tous et confidentiel.

Les délégués sociaux de l'Ordre assistent les confrères en difficultés, et assurent avec le CSOV un soutien logistique

Pour 2013, le nombre d'exonérations s'élève à 1 094 (incluant les exonérations de première année d'inscription), représentant un montant de 332 957 euros. La première aide sociale apportée à chaque confrère reste l'exonération automatique de cotisation la première année civile d'exercice : 708 confrères en auront bénéficié pour un total de 224 719 euros.

Corinne BISBARRE

L'entraide vétérinaire en France

- Ordre des vétérinaires
- Association Centrale d'Entraide Vétérinaire (ACV), reconnue d'utilité publique. Aides financières aux vétérinaires, à leurs conjoints et enfants et aux étudiants vétérinaires.
- Association Française de la Famille Vétérinaire (AFFV). Aide aux familles de vétérinaires, conjoints et enfants.

- CARPV (Caisse Autonome de Retraites et de Prévoyance des Vétérinaires). Aide financière à ses affiliés libéraux et leurs ayants droit.
- Vété Entraide. Aide et soutien moral et psychologique à la seule demande du confrère concerné.
- SNVEL (Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral). Aide à ses adhérents.

Titres, diplômes, récompenses et qualifications professionnelles

La liste des titres, diplômes, récompenses et autres qualifications professionnelles reconnus dont un vétérinaire peut faire état, prévue par l'article R 242-34 du Code de déontologie vétérinaire a été réactualisée lors de la session du CSOV du 17 décembre 2013.

La mention de titres, diplômes universitaires, récompenses ou autres qualifications professionnelles ne figurant pas dans cette liste doit faire l'objet d'une demande de reconnaissance par le Conseil supérieur de l'Ordre des vétérinaires.

• Diplômes permettant l'exercice vétérinaire en France

- Diplôme de doctorat vétérinaire avec mention de l'école d'origine et/ou de la faculté ayant décerné le diplôme d'exercice.
- Diplômes ou certificats de vétérinaire mentionnés à l'article L. 241-2 du code rural, relevant de l'arrêté du 21 mai 2004 modifié ou fixés par arrêté du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (contrôle de connaissance).

• Diplômes reconnus par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (DGER)

- CEAV Chirurgie des animaux de compagnie
- CEAV Gestion de la santé et de la qualité en productions avicole et cunicole
- CEAV Gestion de la santé et de la qualité en production porcine
- CEAV Gestion de la santé et de la qualité en production laitière
- CEAV Gestion de la sécurité et de la qualité des denrées alimentaires
- CEAV Hygiène et technologie alimentaire
- CEAV Médecine du Comportement des animaux domestiques
- CEAV Médecine interne des animaux de compagnie
- CEAV Médecine et chirurgie des équidés
- CEAV Pathologie Animale en régions chaudes
- CEAV Santé publique vétérinaire
- CEAV Sciences et Médecine Animaux de laboratoire
- DESV Anatomie pathologique

- DESV Chirurgie des animaux de Compagnie
- DESV Dermatologie
- DESV Elevage et pathologie des équidés
- DESV Gestion de la santé des bovins
- DESV Médecine interne des animaux de compagnie
- DESV Médecine interne des animaux de compagnie ; cardiologie
- DESV Ophtalmologie
- DESV Santé et productions animales en régions chaudes
- DESV Sciences de l'animal de laboratoire

• Diplômes délivrés par les Collèges Européens

- European College of Animal Reproduction (ECAR)
- European College of Animal Welfare and Behavioural Medicine (ECAWBM)
- European College of Bovine Health Management (ECBHM)
- European College of Equine Internal Medicine (ECEIM)
- European College of Laboratory Animal Medicine (ECLAM)
- European College of Porcine Health Management (ECPHM)
- European College of Poultry Veterinary Science (ECPVS)
- European College of Small Ruminant Health Management (ECSRHHM)
- European College of Veterinary Anaesthesia and Analgesia (ECVAA)
- European College of Veterinary Comparative Nutrition (ECVCN)
- European College of Veterinary Clinical Pathology (ECVCP)
- European College of Veterinary Dermatology (ECVD)
- European College of Veterinary Diagnostic Imaging (ECVDI)
- European College of Veterinary Internal Medicine (ECVIM) CA
- European College of Veterinary Internal Medicine (ECVIM) Cardiology
- European College of Veterinary Neurology (ECVN)
- European College of Veterinary Ophthalmology (ECVO)
- European College of Veterinary Pathologists (ECVP)
- European College of Veterinary Public Health (ECVPH)
- European College of Veterinary Pharmacology and Toxicology (ECVPT)

- European College of Veterinary Surgery (ECVS)- CA
- European College of Veterinary Surgery (ECVS)- LA
- European College of Zoological Medicine (ECZM)
- European Veterinary Dentistry College (EVDC)
- European Veterinary Parasitology College (EVPC)

• Diplômes délivrés dans les Ecoles Nationales Vétérinaires avant le 31 décembre 2013

- CES Anatomie Pathologique Toxicologique
- CES Dermatologie vétérinaire
- CES Diététique Canine et Féline
- CES Épidémiologie Animale
- CES Gynécologie et Insémination artificielle équine
- CES Hématologie et Biochimie Clinique animales
- CES Méthodes Alternatives en Expérimentation Biologique
- CES Ophtalmologie vétérinaire
- CES Pathologie Aviaire
- CES Traumatologie Ostéo-Articulaire et orthopédie animale
- DE Assurance de Qualité en Bonne Pratique de Laboratoire
- DE Biologie et Pathologie des Animaux de Laboratoire
- DE Embryologie des Animaux de Laboratoire
- DE en chirurgie animale sur animaux de laboratoire
- DE en expérimentation animale (niveaux I, II et III)
- DE en expertise vétérinaire
- DE Environnement et Production Animale
- DE Évaluation de la Sécurité du Médicament
- DE Fertilité des Animaux de Laboratoire
- DE Gynécologie et Insémination Artificielle Équine
- DE Initiation à la Primatologie Médicale
- DE Nutrition et Alimentation de la Vache Laitière
- DE Ophtalmologie
- DIE en apiculture et pathologie apicole
- DIE de comportementaliste
- DIE en ostéopathie vétérinaire
- DIE en médecine vétérinaire de catastrophe et d'environnement

• Diplômes délivrés dans les Ecoles Nationales Vétérinaires à partir du 1^{er} Janvier 2014

La demande de reconnaissance doit être effectuée auprès du Conseil supérieur de l'Ordre.

• Diplômes délivrés par des établissements d'enseignement supérieur, autres que les écoles vétérinaires.

La demande de reconnaissance doit être effectuée auprès du Conseil supérieur de l'Ordre.

• Titres universitaires

- **Ancien assistant ou ancien hospitalier de l'Ecole Nationale Vétérinaire ou de la Faculté vétérinaire de...** Le titre d'ancien assistant ou d'ancien assistant hospitalier de l'Ecole Nationale Vétérinaire ou de la Faculté vétérinaire de ... est réservé aux docteurs vétérinaires ayant exercé sous contrat une activité clinique rémunérée à temps plein pendant une année minimum et définie sous cette dénomination dans l'établissement d'enseignement vétérinaire reconnu.

- **Attaché de consultation et/ou d'enseignement de l'Ecole Nationale Vétérinaire ou de la Faculté vétérinaire de...** Le titre d'attaché de consultation et/ou d'enseignement de l'Ecole Nationale Vétérinaire ou de la Faculté vétérinaire de ... est réservé aux docteurs vétérinaires vacataires ayant une activité contractuelle ponctuelle d'enseignement et/ou de consultation au sein de l'établissement d'enseignement reconnu et définie sous cette dénomination.

- **Praticien hospitalier ou Ancien Praticien hospitalier de l'Ecole Nationale Vétérinaire ou de la Faculté vétérinaire de...** Le titre de praticien hospitalier de l'Ecole Nationale Vétérinaire ou de la Faculté vétérinaire de ... est réservé aux docteurs vétérinaires ayant une activité contractuelle d'enseignement et/ou de consultation au sein de l'établissement d'enseignement reconnu et définie sous cette dénomination.

- **Ancien interne de ... de l'Ecole Nationale Vétérinaire de...** Le titre d'ancien interne de ... de l'Ecole Nationale Vétérinaire de ... est réservé aux titulaires du diplôme national d'internat en clinique des ... (animaux de compagnie ou équidés ou ruminants) de l'Ecole Nationale Vétérinaire de ...

• Titres de spécialisation

- **Vétérinaire spécialiste.** Le titre de vétérinaire spécialiste en ... est réservé aux docteurs vétérinaires ayant obtenu ce titre dans les conditions prévues par les articles R 812-55 et R 812-56. (modifié par l'ordonnance n°2010-462 du 6 Mai 2010) ou selon les modalités de l'article R 242-34 du Code rural et de la pêche maritime.

- **Résident de l'Ecole ou de l'Université ou de la Faculté en...** Le titre de résident de l'Ecole ou de l'Université ou de la Faculté en ... est réservé aux docteurs vétérinaires effectuant un résidanat dans les structures d'enseignement et ayant pour objectif de préparer le diplôme de spécialiste dans la discipline concernée. Il doit être validé par le chef d'établissement.

- **Résident du Collège de...** Le titre de résident du Collège de ... est réservé aux docteurs vétérinaires effectuant un résidanat dans un établissement agréé et contrôlé par le Collège Européen de la spécialité concernée et ayant pour but de préparer le diplôme de spécialiste de ce collège européen.

Procédure de reconnaissance des titres et diplômes

Avant d'appliquer toute mention de titre ou de diplôme sur ses imprimés ou plaques professionnels, le vétérinaire doit effectuer une demande auprès de son Conseil Régional de l'Ordre.

1) Le diplôme est présent sur la liste préétablie des titres et diplômes*:

Le Conseil Régional enregistre le diplôme et informe le confrère de la possibilité de s'en prévaloir.

2) Le diplôme ne figure pas sur la liste préétablie des titres et diplômes* :

Le Conseil Régional de l'Ordre demande un dossier complet concernant le titre ou le diplôme (programme de formation, détail des matières enseignées, heures théo-

• Titres divers

- **Lauréat de l'Ecole vétérinaire de... et/ou de la Faculté de médecine de... et/ou de la Faculté de médecine vétérinaire de ...** : titre décerné par un conseil des professeurs, un jury d'examen, de thèse, à la suite d'une moyenne générale élevée, d'une distinction ou d'une mention à un examen ou titre décerné aux titulaires d'une médaille de thèse.

- **Lauréat d'une académie dont les membres sont nommés par décret** : titre attaché par le règlement de ces Académies à l'attribution d'une récompense décernée par elles.

- **Membre (titulaire) d'une académie dont les membres sont nommés par décret.** Les membres associés ou correspondants doivent employer le terme complet.

- **Expert près de la cour d'appel de...**

Le titre d'expert ne peut être mentionné que pour les docteurs vétérinaires ayant obtenu leur inscription sur la liste d'experts près la cour d'appel, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Janine GUAGUÈRE

Mesure 13 du plan Ecoantibio

Le CSOV, pilote de la mesure 13 du plan Ecoantibio - "Promouvoir le bon usage des antibiotiques auprès des propriétaires d'animaux de compagnie à travers une campagne de communication" a poursuivi le travail initié en 2012 aux côtés des structures associées à cette mesure (AFVAC, ANSES-ANMV, AVEF, CNOP, DGAI, DGS, SIMV)*.

Les actions ayant été agréées dans le courant de l'année 2013, la première réalisation a été menée en septembre par la société Opinion Way. Il s'agit d'une enquête quantitative auprès de plus de 800 possesseurs d'animaux de compagnie qui avait pour objectif de comprendre et d'évaluer leur usage des antibiotiques vétérinaires, de déterminer quels sont les leviers d'action pour réduire la consommation d'antibiotiques vétérinaires, et d'identifier des messages qui pourraient amener les propriétaires d'animaux de compagnie à modifier leurs comportements vis-à-vis des antibiotiques vétérinaires.

GREP

Le GREP, groupe de réflexion sur l'éthique du prescripteur, organisé à l'initiative du Président du CSOV, réunit des représentants de l'Ordre, des Organisations techniques et syndicales vétérinaires, des Centrales d'achat, des ENV, de l'ANMV et de la DGAL.

Lors des réunions, les textes français ou européens ayant trait au médicament vétérinaire, publiés ou en préparation, sont présentés par la DGAL et l'ANMV et analysés par les participants. Ensuite un sujet de fond est débattu.

Pour l'année 2013 trois sujets majeurs ont été mis à l'ordre du jour :

- Couplage prescription/délivrance - Les nombreux arguments justifiant de la délivrance par le vétérinaire du médicament qu'il a prescrit ont été discutés : sa connaissance spécifique du médicament vétérinaire, ses compétences

Les résultats de cette enquête montrent notamment que le vétérinaire est la référence en matière de santé animale puisque c'est auprès de lui que plus de 80% des possesseurs viennent prendre conseil. Si plus des deux tiers des possesseurs ont déjà donné des antibiotiques à leur animal, l'antibiorésistance reste un phénomène encore méconnu pour un quart d'entre eux. Et environ la moitié des possesseurs conservent les antibiotiques en surplus après un traitement en vue majoritairement d'une utilisation ultérieure (automédication principalement). Il apparaît donc important de communiquer auprès des propriétaires de chiens et de chats pour favoriser une utilisation responsable des antibiotiques. La campagne de communication prévue par la mesure 13 aura lieu en 2014, de septembre à novembre et sera dotée de différents moyens : affiches, dépliants, partenariat radio et internet, ...

Marc VEILLY

pharmacologiques et thérapeutiques, la garantie éthique apportée par une profession réglementée, le caractère économique du système actuel et l'absence de tiers payeur, le tout permettant d'assurer avec sécurité un double objectif de santé animale et de santé publique. Il a été noté que les détracteurs du modèle actuel n'ont jamais établi scientifiquement que celui-ci était source d'utilisation abusive de médicaments vétérinaires.

- Influence de l'industrie pharmaceutique sur le vétérinaire prescripteur.
- Prescription des antibiotiques critiques : qu'en est-il de la colistine et de l'évolution de la liste des antibiotiques critiques, de l'objectif de réduction, des conditions de prescription, des vétérinaires référents ?

Pascal FANUEL

Stages tutorés

Les Ecoles vétérinaires, la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) ainsi que les organisations professionnelles vétérinaires portent actuellement une mesure du plan de modernisation de l'enseignement vétérinaire : la formation par alternance, autrement dit les "stages tutorés", en 5^{ème} année.

Ce projet d'ampleur est volontairement orienté, pour l'instant, vers la pratique mixte et l'immersion des futurs diplômés en milieu rural afin de favoriser leur insertion dans des régions d'élevage en difficulté en matière de démographie des professionnels vétérinaires.

Bâtir un tel programme relève du tour de force puisqu'il repose sur la complémentarité et l'interactivité entre trois acteurs : un enseignant tuteur, un praticien "maître de stage" et un étudiant motivé. Le déroulé du stage est codifié par plusieurs référentiels décrivant les actions à mener, les gestes à acquérir ou les connaissances à maîtriser afin de conduire progressivement à l'autonomie du stagiaire. L'approche "mixte" impose un noyau dur orienté "grands ruminants" auquel viennent s'agréger trois référentiels ouvrant à une compétence minimale en "équine", en "canine" et en "gestion de l'entreprise".

Une phase expérimentale est en cours depuis septembre 2013. Elle concerne six étudiants. Les premiers retours sont encourageants et incitent plus que jamais le comité de pilotage à poursuivre la phase expérimentale tout en montant en puissance. L'intérêt de la profession doit se traduire par la constitution d'un groupe étoffé de praticiens motivés susceptibles d'encadrer et d'accueillir un étudiant dans les conditions requises par le cahier des charges.

Jacques GUÉRIN

Le CNVFCC a laissé place au CFCV



La formation continue vétérinaire a connu ces dix dernières années de profondes mutations sous l'impulsion du CNVFCC (Conseil National vétérinaire de la Formation Continue et Complémentaire). L'offre est devenue abondante. Elle s'est structurée et rationalisée. Et les praticiens sont devenus plus exigeants car conscients de l'enjeu majeur que constitue le développement continu pour la bonne santé de leurs entreprises et leur épanouissement professionnel.

Attentifs à cette mutation, les membres fondateurs du CNVFCC ont souhaité y répondre en faisant évoluer les statuts de l'association. C'est ainsi qu'en octobre 2013 le CNVFCC s'est transformé en Comité de Formation Continue Vétérinaire (CFCV), présidé par le Président du CSOV. Cette nouvelle association a pour objectifs la défense et la mise en exergue de la qualité de la formation continue, la coordination et la complémentarité des formations et enfin la promotion de la formation continue auprès des vétérinaires.

Quatre idées directrices ont abouti à la mise en place du CFCV : ouverture, formalisme et rigueur, transparence.

Ouverture

Le CFCV est ouvert à tous les organismes de formation signataires de la charte qualité des dits organismes. Un conseil d'administration, composé de quinze membres, est élu pour trois ans par l'ensemble des membres du CFCV réunis en assemblée générale. Cinq collèges ont été créés afin d'assurer une représentativité optimale de tous les types d'organismes de formation continue au sein du CFCV.

Formalisme et rigueur

Des commissions composées de trois membres ont été créées pour l'agrément des organismes de formation, celui des ouvrages, ainsi que pour l'attribution de CFC (crédit de formation continue) acquis lors de formation suivie à l'étranger.

L'association s'est dotée d'un règlement intérieur qui aborde en détail son fonctionnement : élections, trésorerie, discipline, procédures d'agréments et de recours, attribution des CFC acquis à l'étranger, modalité de remboursement des frais.

Transparence

Les représentants des organismes de formation composant le CFCV et leurs suppléants doivent produire une déclaration publique d'intérêt. Les assemblées générales sont publiques. Les statuts et le règlement intérieur du CFCV sont téléchargeables sur le site www.veterinaire.fr.

Denis AVIGNON

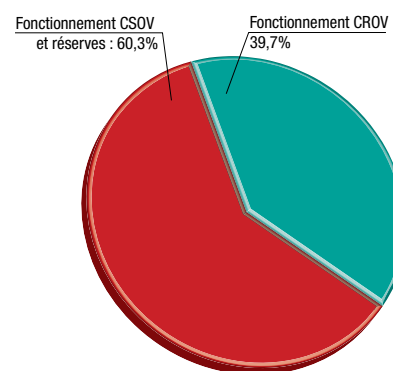
* **AFVAC** : Association française des vétérinaires pour animaux de compagnie • **ANSES-ANMV** : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail – Agence nationale du médicament vétérinaire • **AVEF** : Association vétérinaire équine française • **CNOP** : Conseil national de l'Ordre des pharmaciens • **DGAI** : Direction générale de l'alimentation • **DGS** : Direction générale de la santé • **SIMV** : Syndicat de l'industrie du médicament et réactif vétérinaires

Les chiffres comptables de l'année 2013

Janine GUAGUÈRE

Grâce aux cotisations perçues, qui sont ses uniques ressources, l'Ordre a été en mesure de remplir ses différents rôles et de gérer l'activité ordinaire pour les 17 429 vétérinaires et 3 246 sociétés inscrites.

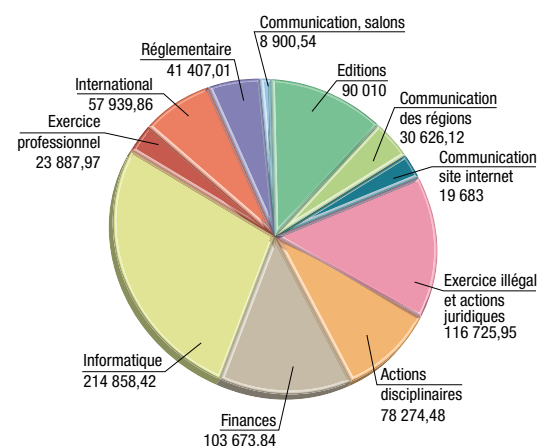
Répartition national / régional



La cotisation est répartie pour 39,7% au fonctionnement des CROV et 60,3% à celui du CSOV et à la constitution des réserves nécessaires.

Le total des dotations en 2013 des Conseils régionaux s'élève à 1 974 184 € : 113,27 € par vétérinaire sont donc dévolus pour les CROV (204,13 € par vétérinaire au CSOV).

Répartition de la cotisation en fonction des principales activités



AMO et cotisations

L'AMO (Acte Médical Ordinal), indexé sur l'inflation d'Août de l'année N-1 (août 2012) à l'année N (août 2013) est une référence d'indice pour l'évaluation des honoraires vétérinaires, qui peut, de plus, être utilisée pour diverses cotisations (inscription à l'Ordre, cotisation retraite, adhésions à certains organismes syndicaux ou techniques)... En 2013, l'AMO a augmenté de 13,71 en 2012 à 13,99 en 2013, soit une augmentation de 2,015%. En conséquence, les cotisations ordinaires individuelles, indexées sur l'AMO, ont augmenté de 311,08 € en 2012 à 317,40 € en 2013. La cotisation société est modulée en fonction du nombre d'associés, à raison de 20% de la cotisation ordinaire individuelle par associé et plafonnée à une cotisation ordinaire individuelle pour les associations de 5 associés ou plus.

Combien a coûté un conseiller ordinal en 2013 ?

Défraiement des conseillers

Chaque conseiller ordinal (régional ou national) a été défrayé à raison de 2,5 AMO de l'heure, soit **34,97 €** de l'heure. Ce défraiement compense le manque de rémunération lors de son absence dans sa structure professionnelle liée à sa fonction ordinaire (présence à des réunions de conseil, des missions ordinaires ou des enquêtes disciplinaires). Les journées de présence en session du Conseil ou Chambre de Discipline sont plafonnées à 8 heures (20 AMO) soit 279,80 €.

Remboursements de frais

Les frais d'hôtellerie, de restauration ou de déplacements éventuels dans le cadre des missions ordinaires sont remboursés sur la base suivante :

- hôtellerie, restauration : 100% des frais réels justifiés plafonnés à 160 € par 24 h,
- trajets justifiés : SNCF 1^{ère} classe, avion classe économique, péages, parking, taxi, métro, ...
- trajets voiture : 0,57 € par km parcouru.

Rôle social de l'Ordre

L'Ordre prend en compte, lorsque cela est justifié, les soucis financiers de la profession. Ainsi, en 2013, l'Ordre a accordé pour plus de 320 515 euros d'exonérations de cotisations. Les bénéficiaires sont les vétérinaires qui s'inscrivent pour la première fois au Tableau de l'Ordre (708 en 2013) et ceux dont les demandes d'exonérations (totales ou partielles) ont été acceptées. Très concrètement, cela a concerné 873 confrères et 79 sociétés en 2013.

LES RECETTES

Les recettes s'élèvent à 5 608 299,84 € dont 5 504 827,92 € de cotisations (98,16 % des recettes) et ont progressé de 1,88%.

Rentrées de cotisations 2013

- 5 082 381,60 € pour 17 429 cotisants en exercice
- 873 exonérés totaux ou partiels.
- 432 impayés, soit un taux de recouvrement de 97,52%.

Appels des sociétés 2013

- 376 309,44 € pour 3 246 sociétés.
- 70 exonérés totaux ou partiels.
- 96 impayés, soit un taux de recouvrement est de 97,04%.

Exonérations 2013 (totales ou partielles)

- 873 confrères pour un total de 265 684,39 €.
- dont exonération 1^{ère} année 708 confrères pour 224 719,20 €.
- 70 sociétés pour un total de 8 879,07 €.

Revue de l'Ordre

Gratuite depuis 2009 pour tous les vétérinaires inscrits

Contentieux des années antérieures

A ce jour, le total général d'impayés est de 244 043,19 €. Depuis juin 2011, la première phase amiable est effectuée par le CSOV puis le recouvrement est confié à la société ARSENAL RECOUVREMENT.

LES DEPENSES :

Comptabilité analytique 2012

Postes d'activités	Montant et détails
Administratif	3 981 527,49 € • Administratif divers : 867 159,77 € • Salaires et frais élus : 785 083,19 € • Frais réunions : 273 821,60 € • Dotation CROV : 1 974 184,53 € • Représentation : 29 275,30 €
Communication Site Internet	19 683,86 € • Prestations société YOOCCAN : 16 887,52 € • Frais de gestion : 1 301,34 €
Communication Salons	8 900,54 €
Communication Éditions	99 010,00 € • Revue : 54 975,36 € • Rapport Annuel : 26 239,26 € • Brochures : 6 721,52 €
Communication / Régions	30 626,12 € • Tour de France du médicament : 15 144,59 €
Exercice illégal et actions judiciaires	116 25,95 € • Honoraires d'avocats et d'huissiers : 69 009,14 € • Frais de gestion : 47 716,81 €
Exercice professionnel	23 887,97 € • Honoraires avocats : 5 741,52 € • Frais de gestion : 18 146,45 €
Discipline	78 274,48 € (frais de tenue des chambres, dépens)
Actions Internationales	57 939,86 € • Cotisation FVE : 24 878,50 € • Cotisation WVA : 11 978 € • Frais de gestion : 15 600,19 €
Finances	103 673,84 € • Honoraires Comptable : 18 059,64 € • Intérêts des emprunts + frais bancaires : 22 123,45 € • Impression appels de cotisations : 48 372,95 € • Arsenal Recouvrement : 15 117,80 €
Informatique	214 858,42 € • Prestations et hébergement informatiques et divers : 114 983,55 € • Base Ordre Vêto : 51 176,84 € • Formation informatique : 31 554,87 €
Réglementaire	41 407,01 €
Total	4 815 521,41 €

Bilan 2013

La balance recettes/dépenses est en excédent de 142 313,10 €, compte tenu du fonds dédié aux œuvres sociales et de la constitution de provisions pour l'aide au financement des stages tutorés, de la formation des étudiants à la législation professionnelle, pour la réalisation du site internet, la formation des élus et la réforme de l'Ordre.

Le rôle social de l'Ordre (exonérations, dons et fonds social) a représenté 340 605 €.

Prestation de serment

Jean-Marc ROULLET
président du CROV PACA-Corse

"Je fais le serment d'avoir à tout moment et en tout lieu le souci constant de la dignité et de l'honneur de la profession vétérinaire".

Cette phrase, qui conclut le Serment de Bourgelat et peut paraître désuète, est pourtant chargée de sens. Elle a été prononcée le 28 mars 2013 par tous les jeunes vétérinaires inscrits à l'Ordre depuis les deux dernières années, devant tous les membres du Conseil Régional de l'Ordre PACA-Corse et leurs invités.

Lors de cette soirée biennale, qui ne cesse de rencontrer un engouement croissant, les vétérinaires ayant rejoint depuis peu notre famille rencontrent également tous les acteurs de notre profession.

Jacques GUERIN, Vice-Président du Conseil Supérieur de l'Ordre, a accueilli les participants, rappelant les rôles de notre Ordre. Et Monsieur Franck LAPEYRERE, Président de la Chambre Régionale de Discipline, exprime le vœu que les présents n'aient jamais affaire à lui !

Les Présidents des Syndicats Départementaux avaient répondu, comme chaque fois, à notre invitation, ainsi que Simon-Claude LAUGIER, Vice-Président du Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral.

La cérémonie de prestation de serment terminée, tous les participants se sont retrouvés autour d'un repas dans la très belle salle de l'Abbaye Sainte Roseline, dont le vin, consommé avec modération bien sûr, a libéré la parole. Les questions ont alors fusé de toute part.

Et c'est très tard dans la soirée que nos jeunes consœurs et confrères, venus d'horizons différents, ont pris congé.

Rendez-vous est d'ores et déjà pris pour une prochaine prestation de serment au début de l'année 2015.

La radioprotection en médecine vétérinaire

Patrick COLLERY, président du CROV Franche-Comté

Le Conseil régional de l'Ordre des vétérinaires de Franche-Comté a été très actif en 2013 à propos de la radioprotection. Il rappelle que tout possesseur d'appareil électrique destiné à émettre des rayonnements X doit engager une démarche de radioprotection afin de se mettre en conformité avec les textes en vigueur (code de la santé publique et code du travail). Cette obligation est légale et non ordinaire.

Selon que l'on travaille en clinique avec un équipement situé dans un local dédié sans participation de personnel extérieur, pratique la plus courante de notre activité ou que l'on travaille à l'extérieur, avec du personnel non formé, plus courant en activité équine, la radioprotection revêt des aspects différents. L'utilisation d'un scanner entraîne des contraintes renforcées au vu des risques encourus.

Règlementation

Il existe deux régimes :

- Appareils soumis à déclaration à l'ASN - Agence de sûreté nucléaire (appareils à tir vertical et poste fixe) :

1. personne compétente en radioprotection (PCR), intégrée ou extérieure à l'établissement
2. vérification de la conformité des installations
3. évaluation des risques et établissement d'une signalisation en conséquence
4. étude des postes et formation des personnels exposés
5. protection individuelle et collective, suivi dosimétrique et médical des travailleurs exposés

- Appareils soumis à autorisation de l'ASN (scanner, amplificateur de brillance, appareils mobiles) :

1. PCR interne
2. reconnaissance et balisage de la zone d'opération
3. dosimétrie opérationnelle en zone contrôlée

L'enjeu de la radioprotection est d'améliorer les conditions de travail et de sécurité dans nos établissements. Les efforts menés par les instances vétérinaires ont permis d'améliorer les pratiques de terrain, et la formation PCR dans les écoles permet aux jeunes confrères d'être formés avant leur installation. Les normes vétérinaires ont évolué et se sont adaptées à la pratique de notre métier.

Les relations avec VetAgroSup

Jean-Marc PETIOT, président du CROV Rhône-Alpes

Les sujets communs à VetAgroSup et au Conseil régional de l'Ordre sont nombreux et leur traitement est indispensable car ils concernent l'avenir de nos futurs confrères. Il s'agit tout d'abord de la formation : enseignement de la déontologie, participation aux travaux dirigés d'éthique, au module professionnel, à l'animation de soirées thématiques à la demande des étudiants. Il est également nécessaire de préparer le début de l'exercice des jeunes vétérinaires : cela est fait en collaboration avec le bureau de la vie étudiante et celui des thèses.

Deux moments importants au cours de l'année :

- la remise des cartes vertes en amphithéâtre qui permet de rappeler les spécificités du statut d'assistant.
- la remise des diplômes lors de laquelle le CROV Rhône-

Alpes remet un prix de thèse et rappelle l'importance de la signature du vétérinaire.

Les relations avec le directeur général, le directeur et la directrice de la vie étudiante sont de bonne qualité et leur volume est approprié. Les relations avec les professeurs mériteraient d'être systématisées.

Persuadé qu'il est très important de sensibiliser les étudiants au fait qu'ils exerceront une profession réglementée et de leur expliquer que le code de déontologie n'est pas seulement un texte réglementaire à respecter, mais également une véritable charte de bonnes pratiques de l'exercice vétérinaire, l'Ordre a décidé cette année de rentrer en contact avec les 1^{ères} années dès leur accueil à l'école. Ainsi,

au cours de la cérémonie d'accueil organisée par l'administration et les professeurs de VetAgroSup, l'Ordre a remis pour la première fois à chaque étudiant un stéthoscope Littmann®, une clé USB contenant le code de déontologie et une adresse mail en "veterinaire.fr". Après un discours d'accueil de Stéphane Martinot son directeur général, l'Ordre a présenté les chiffres de la profession, ses différentes missions, a exposé la nécessaire indépendance du vétérinaire en précisant que cette exigence s'applique dès le premier jour de la vie d'étudiant, a conseillé de prendre connaissance du code de déontologie dès le début des études et rappelé que les droits conférés par le monopole d'exercice impliquent un certain nombre de devoirs.



RÉGLEMENTAIRE

L'Ordre participe à l'élaboration des textes légaux et réglementaires concernant la profession vétérinaire.

Ainsi, pour le Code de déontologie, l'Ordre propose un texte au ministère en charge de l'Agriculture qui, après une large concertation, élabore un texte final qui est transmis au Conseil d'Etat, lequel décide en dernier ressort. Le Code de Déontologie est un décret en Conseil d'Etat et il est intégré à la partie réglementaire du Code rural (articles R.242-32 à R.242-84).

L'Ordre est aussi consulté sur les transpositions en droit français des directives européennes.

Loi DDADUE – SPFPL

La loi n° 2013-619 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable (dite "loi DDADUE") publiée au Journal officiel du 16 juillet 2013 complète la transposition de la directive "Services" concernant l'exercice en société de la profession vétérinaire ainsi que la libre prestation de services.

Cette loi permet aux vétérinaires d'exercer leur activité au sein de tout type de société de droit français ou ressortissante d'un autre Etat-membre de l'UE (à l'exception de celles conférant la qualité de commerçant*), tout en garantissant que le contrôle de ces sociétés revient à des vétérinaires. Ces sociétés doivent donc respecter les conditions prévues au nouvel article L 241-17 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) garantissant l'indépendance des vétérinaires et le respect des règles de bonne conduite professionnelle.

En outre, les sociétés ressortissantes des autres Etats-membres de l'UE peuvent exercer à titre occasionnel et temporaire leur activité vétérinaire sur le territoire français et les vétérinaires ressortissants d'un autre Etat-membre et exerçant leur activité à la fois dans cet Etat et à titre occa-

sionnel et temporaire en France au titre de la libre prestation de services peuvent désormais être habilités à devenir vétérinaires sanitaires.

Les pouvoirs de contrôle de l'Ordre des vétérinaires sont étendus : il est désormais habilité à exercer un contrôle des modalités de fonctionnement, de financement et d'organisation des sociétés vétérinaires, et à prononcer la radiation des sociétés qui ne respecteraient pas les conditions fixées par la loi.

Enfin, les SPFPL** de vétérinaires ont une assise législative dans le CRPM qui prévoit que le Conseil régional de l'Ordre peut prononcer la radiation des SPFPL de la liste spéciale du tableau de l'Ordre en cas de non-respect des conditions régissant sa constitution.

* *Cela interdit l'exercice de la profession sous forme de commandite et de société en nom collectif.*

** *Société de participations financières des professions libérales*

Magali MERCIER

Réforme de l'Ordre

Les textes régissant l'organisation de l'Ordre datent de 1947. Ils sont disparates, disséminés et sans réelle logique entre les parties législative et réglementaire du Code Rural. En l'état, ils induisent une fragilité juridique pour l'Ordre. Structurer nos bases juridiques et inscrire les missions de l'Ordre et son fonctionnement dans la loi sont donc devenus indispensables. Mais changer les textes législatifs n'est pas simple, et mobiliser le Parlement pour notre seul Ordre n'est bien évidemment pas possible. Aussi a-t-il fallu attendre un «véhicule législatif» qui porterait le projet de refonte de l'organisation ordinaire. Le projet de loi d'avenir agricole initié en 2012 par le Ministre en charge de l'agri-

culture, Stéphane LE FOLL, est apparu comme une excellente opportunité.

En novembre 2012, le Conseil Supérieur de l'Ordre (CSOV) chargeait un groupe de travail, composé d'élus régionaux et nationaux, de réfléchir aux grands principes directeurs de la réforme du fonctionnement ordinaire. Après validation par le CSOV, le rapport du groupe de travail a été transmis en mars 2013 au ministère de l'Agriculture qui a jugé le projet suffisamment intéressant pour que le principe de la réforme ordinaire soit inclus dans le projet de loi. C'est ainsi que l'article 24 de la loi d'avenir agricole com-

Relations entre les parquets et les ordres

La circulaire relative aux relations entre les parquets et les ordres des professions en lien avec la santé publique a été publiée le 24 septembre 2013. Elle a pour objet, d'une part, de présenter les interlocuteurs des parquets au sein des différents ordres professionnels ainsi que leurs prérogatives, et d'autre part de rappeler, quelles sont les informations qui doivent être échangées entre les parquets et les ordres professionnels.

Outre les ordres des professions de santé régis par les dispositions du code de la santé publique, la circulaire inclut une présentation des dispositions du code rural et de la pêche maritime relatives à l'Ordre des vétérinaires.

Cette circulaire précise que les parquets doivent systématiquement informer l'Ordre lorsque ce dernier s'est constitué partie civile ou lorsqu'une procédure est ouverte pour exercice illégal de la profession. A l'issue de la procédure, les conseils de l'Ordre sont en mesure d'agir disciplinairement contre celui de ses membres qui aura été condamné par une juridiction pénale.

Parallèlement, cette circulaire rappelle les liens entre les Conseils régionaux de l'Ordre et le Parquet. Les chambres de discipline sont tenues de transmettre pour mention au casier judiciaire toutes les sanctions de suspension d'exercice devenues définitives.

Sophie KASBI

prend un paragraphe (le cinquième) actant la réforme de l'organisation ordinaire par voie d'ordonnance en ces termes :

"Redéfinir et moderniser l'organisation et les missions de l'ordre des vétérinaires,

- *en élargissant son champ d'action,*
- *en réformant l'organisation du système disciplinaire, notamment par la clarification de la gestion des missions administratives et disciplinaires de l'ordre,*
- *en définissant le statut de l' élu ordinal, son rôle, les modalités de son remplacement, ses devoirs et prérogatives*

et en recherchant l'amélioration du service rendu au public, grâce à la formation, à l'accréditation et au renforcement du contrôle ordinal ;"

Cette ordonnance devra être prise dans un délai de douze mois suivant l'adoption définitive de la loi d'avenir agricole, une loi de ratification de l'ordonnance devant ensuite être déposée dans les trois mois suivant sa publication.

Denis AVIGNON



Les affaires pré-judiciaires en 2013

Le Pôle "Exercice illégal, affaires de justice" (EIAJ) traite tout au long de l'année des signalements qui lui sont remontés par les Conseils régionaux ordinaires ou des confrères. Une partie de ces signalements est gérée dans un cadre pré-judiciaire et comprend des mises en demeure adressées aux contrevenants, des signalements de faits susceptibles de constituer des délits aux procureurs, des réponses aux demandes des brigades de gendarmeries et des DDPP/DDCSPP ainsi que de l'OCLAESP et de la BNEVP, et la constitution de dossiers en vue d'actions judiciaires.

Parmi les nombreux dossiers gérés en 2013, il faut citer des cas d'exercice illégal par des éleveurs ayant procédé à des vaccinations et des rédactions de certificats de cession de chiens avec ou sans usurpation du titre de vétérinaire, ou encore à de la chirurgie vétérinaire (sutures de plaies de chiens, otectomies). A noter aussi des cas de vaccinations de chats par une gérante d'association de protection animale. Le Pôle EIAJ est intervenu à plusieurs reprises auprès d'auxiliaires spécialisés vétérinaires (ASV) ayant pour projet de créer une "pharmacie vétérinaire", ou encore un centre de physiothérapie, non sans oublier les ASV souhaitant exercer leur profession sous un statut d'auto-entrepreneur au domicile de propriétaires d'animaux. Pour ce dernier cas, il est rappelé que la convention collective s'appliquant aux ASV stipule que les ASV ne peuvent exercer qu'au sein d'établissements de soins vétérinaires.

Des ventes de médicaments sur Internet ont aussi été signalés au Pôle EIAJ : importation d'ivermectines et de kits coproscopiques en vente libre dans des animaleries avec diagnostic à distance par un vétérinaire allemand de problèmes parasitaires sur des reptiles, vente en ligne de médicaments vétérinaires non exonérés, vente de vermifuges équinés sur des réseaux sociaux par des haras privés, proposition de vente de matières premières médicamenteuses dont certaines interdites en Europe, ... Dans le même ordre, des mises en demeure avec communication

aux DDPP et à l'ANMV ont été adressées à des fédérations départementales de chasseurs proposant des commandes et des achats groupés de vermifuges pour chiens nécessitant des ordonnances.

Le Pôle EIAJ a été amené à effectuer des rappels à la réglementation pour des ostéopathes non-vétérinaires faisant par exemple de la publicité dans des magazines grand public, et à des comportementalistes canins proposant des consultations en ligne sur Internet. En parallèle, de nombreuses réponses ont été apportées à des personnes contactant l'Ordre pour connaître les dispositions réglementaires régissant actuellement l'ostéopathie, non sans oublier les mises en garde aux vétérinaires ostéopathes souhaitant abandonner leur statut de vétérinaire pour exercer exclusivement l'ostéopathie en "indépendant" et communiquer au grand public sur leur activité.

Internet a aussi constitué un domaine d'intervention important au cours de l'année 2013 avec plusieurs actions envers des sites se présentant comme des registres ou des annuaires proposant des mises en relation téléphonique payantes avec les vétérinaires sans que ces derniers n'aient donné leur accord pour figurer sur ces registres et annuaires (ces actions ayant été complétées par des signalements à la DGCCRF et à la CNIL) ; et des interventions auprès de sites Internet proposant des consultations vétérinaires.

Enfin, le Pôle EIAJ, constatant que dans plusieurs cas d'expertise judiciaire des non-vétérinaires ont été désignés par les juges pour des missions relevant de l'art vétérinaire, a adressé des courriers aux principales compagnies d'assurances et aux agents généraux en cause avec transmission à la Chancellerie pour rappeler l'obligation - inscrite dans le Code rural et de la pêche maritime - faite aux juges de désigner un vétérinaire pour les missions d'expertise judiciaire relevant de l'art vétérinaire.

Bruno NAQUET

Affaires de justice

Le Pôle "Exercice illégal, affaires de justice" du CSOV s'occupe de très nombreuses affaires judiciaires avec le support d'avocats. Malheureusement, il peut être regretté que le rythme de fonctionnement du système judiciaire en France soit assez lent et qu'il ne soit pas rare que plusieurs années se passent entre le début de l'instruction et la décision de justice définitive. Ce long laps de temps est assez souvent dû aux multiples renvois et procédures dilatoires utilisés par les avocats des prévenus dans l'objectif de retarder les décisions attendues. Mais heureusement, les sanctions obtenues sont, en majorité, significatives et servent d'exemples. Elles mettent en évidence que le devoir du respect de la santé publique n'est pas un vain mot.

Sans citer toutes les condamnations définitives obtenues au cours de l'année 2013, il est néanmoins intéressant d'évoquer quelques affaires assez exemplaires. Tout d'abord concernant des condamnations pour exercice illégal de la médecine vétérinaire, on peut mentionner :

- la condamnation définitive d'un éleveur à 1 000 euros d'amende et 4 mois de prison avec sursis pour des castrations de chevaux en usurpant pour la certification l'identité d'un vétérinaire,
- la condamnation définitive d'un comportementaliste non vétérinaire au retrait de ses marques et à la publication du jugement à ses frais dans 3 revues,
- ou encore le renvoi en correctionnelle d'un professionnel de la filière équine pour des vaccinations irrégulières.

Ensuite, concernant la pharmacie vétérinaire :

- la condamnation d'un couvoir à 35 000 euros d'amende (dont 30 000 euros fermes) pour des importations illégales,
- la condamnation, pour fabrication, commercialisation et exportations illégales, d'un laboratoire pharmaceutique à 80 000 euros d'amende, son vétérinaire responsable éco-

pant de 15.000 euros d'amende ferme et 12 mois de prison avec sursis, et son responsable commercial de 10.000 euros d'amende ferme et 10 mois de prison avec sursis, tandis que trois pharmaciens d'officine, clients et complices, se sont vus infliger 7 000 euros d'amende ferme chacun et de 6 à 8 mois de prison avec sursis.

- dans le cadre d'enquêtes nationales menées à propos de délivrances irrégulières de VentipulminND, quatre confrères ont été solidairement condamnés à 20 000 euros d'amendes, tandis qu'un certain nombre de pharmaciens ont écopé d'amendes de 1 000 à 5 000 euros chacun et de peines de prison avec sursis de 1 à 4 mois pour détournement d'utilisation de VentipulminND et de kétamine.
- trois éleveurs ont été condamnés à 10 000 euros d'amende (dont 5 000 euros fermes) et à la confiscation des médicaments concernés après des importations illégales.

Enfin, les tribunaux administratifs ne sont pas oubliés puisque trois affaires sont toujours en cours, concernant des contestations d'agrément préfectoraux de groupements au mépris des réserves ou avis émis par les commissions régionales de la pharmacie vétérinaire concernées.

D'autres décisions ayant fait l'objet de recours ne sont encore que provisoires. Mais on note que les tribunaux ont tendance à condamner assez lourdement les contrevenants.

Michel MARTIN-SISTERON





REPRÉSENTATION

L'Ordre constitue l'interface active entre les vétérinaires, les usagers et l'administration. Son rôle dans la représentation et la communication est essentiel.

Au quotidien, la majeure partie de l'activité des Conseillers "régionaux" ou "nationaux", est effectivement l'information ou le conseil.

L'Ordre représente la profession aussi bien lors de manifestations destinées au grand public, qu'à l'occasion de congrès professionnels en France ou de réunions à l'étranger.

Conférence mondiale de l'OIE sur l'enseignement vétérinaire et les organismes statutaires vétérinaires dans le monde

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) a tenu sa troisième conférence sur l'enseignement vétérinaire dans le monde au Brésil du 4 au 6 décembre 2013, avec un millier de participants représentant les 178 pays qui adhèrent à l'OIE. La France était présente.

Cette conférence internationale portait aussi sur les organismes statutaires vétérinaires, autrement dit sur les ordres professionnels vétérinaires. Notre Ordre y a apporté son soutien et sa contribution (conférence sur le thème des points forts et des points faibles des organismes statutaires vétérinaires).

Indépendamment de la nécessité réaffirmée par l'OIE de disposer dans le monde entier de vétérinaires ayant un haut niveau de formation, en nombre adapté aux besoins de santé animale et de santé publique, l'Organisation mondiale déplore l'absence d'ordre professionnel vétérinaire dans certains pays et recommande le renforcement de ceux dont le socle juridique est insuffisant. La France doit entendre ce message car son ordre vétérinaire, pourtant pris comme modèle par certains pays, peut encore améliorer son dispositif. C'est à cet égard tout le sens de la réforme envisagée pour notre Ordre, portée en puissance par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

L'OIE a ainsi fait le choix d'une nécessaire régulation de la profession vétérinaire dans le monde. Tout à l'opposé de la Commission européenne, idéologiquement obsédée par le marché et la dérégulation, l'OIE pense d'abord santé et protection animales et santé publique. Pour la profession vétérinaire, elle a fait le choix des organismes statutaires, c'est-à-dire pour nous, des ordres. C'est le choix d'un moyen. L'OIE souhaite qu'il exerce une régulation effective de la profession, étendue aux para-professionnels vétérinaires. Il faut que la France, là encore, finisse par entendre ce message et se souvienne de ses engagements interna-

tionaux quand elle légifère sur son sol.

Pour l'OIE, outre la nécessité de partenariats vigoureux entre services vétérinaires publics et secteur privé, il est important d'accroître le dialogue entre les ordres professionnels et les établissements d'enseignement vétérinaire, dans le but d'une meilleure prise en compte par les établissements des compétences nécessaires, tout cela dans le cadre d'un ajustement en quelque sorte de l'offre à la demande.

Michel BAUSSIER

Vétérinaires francophones

Depuis plusieurs années, le président du Conseil supérieur de l'Ordre accueille avec plaisir ses collègues de l'Afrique francophone lors de l'Assemblée générale annuelle de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), le temps d'un échange aussi instructif que convivial sur l'organisation propre de leurs organismes statutaires respectifs et sur leurs projets, notamment en matière de formation continue. La dernière conférence de l'OIE au Brésil sur l'enseignement vétérinaire et les organismes statutaires dans le monde a fait naître l'idée d'associations régionales de ces organismes. Une telle idée pourrait faire son chemin dans le cadre de la francophonie. . .

MB

FVE : groupe de travail "statutory bodies"

La Fédération Vétérinaire Européenne (FVE) a créé en 2013 un nouveau groupe de travail réunissant des ordres de certains de ses pays membres (Allemagne, France, Hongrie, Irlande, Italie, Ancienne République yougoslave de Macédoine, et Royaume-Uni) dans l'objectif de pouvoir émettre des recommandations au Bureau de la FVE dans le cadre de ses actions auprès des instances européennes.

Le groupe de travail intitulé "statutory bodies" (cette terminologie anglo-saxonne couvrant les organismes d'habilitation à l'exercice, ce que l'on appelle "Ordre" en France) a tout d'abord fait un état des lieux des législations et des organismes d'habilitation à l'exercice pour les vétérinaires et les para-professionnels vétérinaires en Europe. Les résultats montrent que la situation varie d'un pays à l'autre en termes d'inscription

obligatoire par exemple : dans certains pays tous les vétérinaires doivent être inscrits quelles que soient leurs activités professionnelles (exercice libéral, salarié de l'industrie pharmaceutique ou agro-alimentaire, fonctionnaire, . . .) alors que ce n'est pas le cas ailleurs (en France par exemple les vétérinaires relevant de la fonction publique n'ont pas l'obligation d'être inscrits, ni ceux ayant des responsabilités de marketing ou de vente dans des entreprises pharmaceutiques). De même certains pays tiennent un registre des para-professionnels vétérinaires et d'autres non. La FVE a pour objectif de partager les informations de cette étude avec tous ses membres afin qu'ils puissent réfléchir ensemble aux pratiques qui leur semblent les meilleures à faire adopter par leur pays. Parmi les sujets qui ont occupé en 2013 le groupe de travail

"statutory bodies" de la FVE, il faut citer la contribution à la modernisation des statuts de la FVE, la réflexion et les propositions sur la révision de la Directive Qualification Professionnelle, l'étude du projet de carte professionnelle européenne en lien avec IMI (système d'information sur le marché intérieur). IMI est un outil électronique de communication entre les administrations des Etats membres, utilisé notamment par les Ordres pour la vérification du droit à exercer de vétérinaires étrangers ressortissants d'un des Etats membres (diplôme de vétérinaire et pas d'interdiction d'exercice).

Marc VEILLY

L'utilité des institutions ordinales au 21^{ème} siècle

Le colloque organisé par le CLIO (Comité de Liaison des Institutions Ordinales) sur le thème "Servir le public au 21^{ème} siècle : les institutions ordinales plus utiles que jamais", a rappelé que les ordres professionnels ont une mission de service public qui consiste en la garantie de la qualité du service offert par les professionnels aux usagers, justifiant ainsi le monopole d'exercice dont ils bénéficient. Les moyens à la disposition d'un ordre pour mener à bien cette mission sont le contrôle de l'accès à la profession qu'il administre, ainsi que son exercice sur le territoire, mais aussi le respect par les professionnels d'un code de déontologie opposable.

Or, les professions réglementées évoluant dans une économie de marché, il semble légitime de poser la question de la compatibilité entre les règles de déontologie et celles de la concurrence, deux entités que tout semble a priori opposer.

En effet, d'un côté, la Commission européenne et l'Autorité de la concurrence veillent au respect des règles de la concurrence, de manière à ce que celles-ci ne soient pas restreintes ; et de l'autre les ordres professionnels se positionnent comme garants du respect de la déontologie qu'ils veillent à faire appliquer sur le territoire national.

Or la force d'un ordre dans un marché concurrentiel, lequel est par nature imparfait et en mouvement permanent, est justement la préservation de l'intérêt général du public dans le cadre exclusif du respect de la mission de service public qui lui est déléguée par son autorité de tutelle. Dans la mesure où l'ordre s'oblige à remplir "toutes ses missions mais rien que ses missions" comme l'a rappelé Michel BAUSSIER dans son intervention lors du colloque, et qu'il n'entrave ni ne restreint la concurrence à l'intérieur de la profession qu'il

administre, les règles de la concurrence et les règles déontologiques peuvent parfaitement coexister. Et comme l'a dit Isabelle ADENOT, présidente du CLIO et du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens, la règle déontologique a plus que jamais sa place dans un monde économique moderne, et représente, par sa pérennité, un repère précieux pour les acteurs du marché.

Anne LABOULAIS

La Chambre supérieure de discipline : quelle activité en 2013 ? Ghislaine JANÇON

En 2013, la Chambre supérieure de discipline (CHSD) a siégé 4 fois et l'année a été marquée par un renouvellement des magistrats la présidant : Madame CREDEVILLE est désormais président titulaire, remplaçant à ce poste Monsieur BOUSCHARAIN désormais en retraite ; et Monsieur SAVATIER a été nommé président suppléant. Tout au long de l'année, la CHSD a notamment reçu 20 recours à l'encontre d'ordonnances de rejets prononcées par les magistrats des chambres régionales de discipline (CHRD) et 28 appels à l'encontre de décisions des CHRD. La CHSD a prononcé 13 dessaisissements, 22 ordonnances et 44 décisions d'appel.

Décisions :

Mises à part des décisions particulières (irrecevabilité de la plainte ou de l'appel ; annulation de la décision ou de l'instruction de première instance ; demande de complément d'enquête), la CHSD a prononcé 21 confirmations de décisions de première instance et 7 confirmations partielles. Elle a en revanche réformé 9 décisions. Et elle a enfin refusé de transmettre une question prioritaire de constitutionnalité portant sur le délai laissé par la convocation des parties pour la consultation du dossier, cette disposition n'étant pas une disposition législative portant atteinte aux droits et libertés garantis par la constitution.

Pour ce qui est des sanctions en 2013, la CHSD a prononcé 18 sanctions identiques ou plus fortes que celles prononcées en première instance par les CHRD, et 15 sanctions moins fortes.

Le quantum des sanctions infligées est réparti ainsi : 8 relaxes, 6 avertissements, 4 réprimandes, 15 suspensions d'exercice (toutes sauf une sur l'ensemble du territoire national et des DOM), pour une durée s'échelonnant de 15 jours à 5 ans, certaines étant assorties de sursis.

Faits poursuivis :

En filière rurale, ou industrielle, les infractions les plus fréquemment observées dans les affaires en instance d'appel ont porté d'une part sur la pharmacie vétérinaire (publicité des médicaments, incitation à la vente, aliments médicamenteux) et plus spécifiquement sur des infractions au décret prescription délivrance, et d'autre part sur la certification (certificat d'abattage, identification d'animaux). En pratique canine et équine, ce furent surtout des affaires relatives à l'absence de consentement éclairé ou à des défaillances dans l'information du client, à des défauts de qualité ou de permanence et/ou de continuité de soins, et, enfin, aux règles de communication ou de signalétique. Presque systématiquement, on peut noter que la CHSD a prononcé des sanctions lourdes (suspensions de trois mois et plus) pour atteinte à la réglementation portant sur la pharmacie vétérinaire, plus particulièrement aux règles de prescription délivrance, ou pour atteinte aux obligations de certification, dès lors que la Santé Publique s'est trouvée mise en jeu.

Pourvois en Conseil d'Etat :

En 2013, 9 pourvois ont été introduits en Conseil d'Etat, 2 pourvois plus anciens ont été rejetés, 4 pourvois de l'année acceptés ; et une décision de la CHSD a été annulée par le Conseil d'Etat.

Les pourvois auprès du Conseil d'Etat doivent être motivés par des éléments de droit (et non pas, par exemple, par la simple volonté de demander une diminution ou une annulation de la peine).

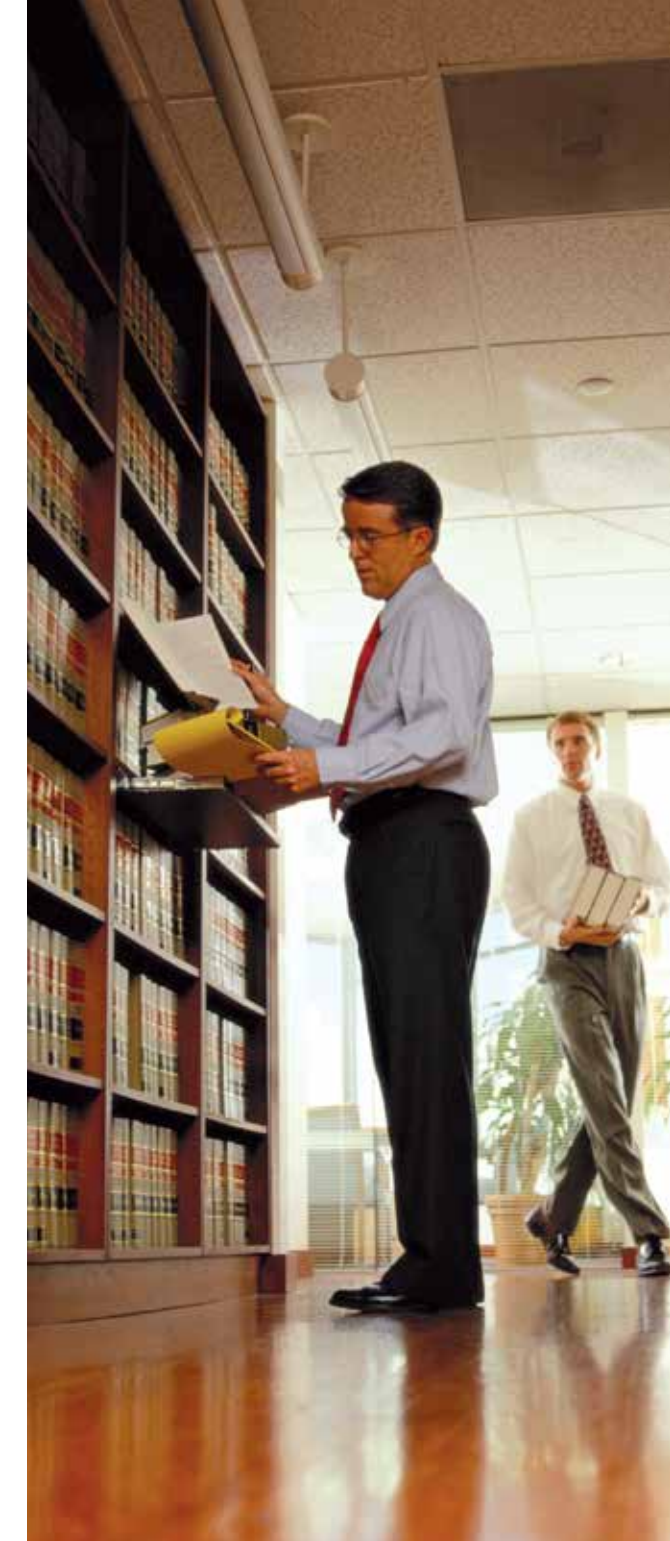
Les deux pourvois rejetés cette année l'ont été de même sur des éléments de droit, le Conseil d'Etat estimant :

- que la CHSD est en droit, lorsqu'elle annule une décision de première instance, d'évoquer ou non, selon ce qu'elle décide ;

- que la CHSD est en droit de ne pas retenir des moyens de procédure relevés pour la première fois en deuxième instance, alors qu'ils auraient pu l'être déjà en première instance.

Nouveauté 2013

Les élections du nouveau bureau du CSOV fin 2013 ont été l'occasion de s'acheminer vers une organisation ordinaire en deux pôles clairement séparés : l'un gérant les missions administratives et sociales, l'autre la mission disciplinaire. C'est la raison pour laquelle, en parallèle du poste de Secrétaire Général, le poste de Responsable du greffe de la chambre supérieure de discipline a été créé.





ORDRE DES VÉTÉRINAIRES

34 rue Bréguet - 75011 Paris

tél. : 01 53 36 16 00

fax : 01 53 36 16 01

cso.paris@veterinaire.fr

www.veterinaire.fr